BANQUE MONDIALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Finances
et du budget

MANUEL DE CONCEPTION DU BUDGET VERT

TABLE DES MATIERES

PREFACE 4

INTRODUCTION 6

PARTIE I- GENERALITES SUR LE BUDGET VERT AU TOGO 8

I FONDEMENTS DE LA BUDGETISATION VERTE AU TOGO 8

1.1. Historique 8

1.2. Cadre juridico-institutionnel 10

1.2.1 Cadre juridique 10

1.2.1.2 Les instruments nationaux 10

1.4. Définitions des concepts clés 14

II BUDGET VERT DANS LA CHAINE PPBSE 16

PARTIE II- PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET VERT 22

PARTIE III- SUIVI ET EVALUATION DE LA BUDGETISATION VERTE 66

I. OUTILS DE SUIVI ET DE REPORTING 66

1.1. OUTILS DE SUIVI 66

1.2. OUTILS DE REPORTING BUDGETAIRE 67

1.2.1. Revue des dépenses publiques 67

1.2.2. Rapports d'exécution 67

1.2.2.1. Rapports périodiques d'exécution du budget 67

1.2.2.2. Rapport annuel d'exécution du budget vert 68

1.2.3. Compte administratif 70

1.2.4. Rapport annuel de performance 72

1.2.5. Loi de règlement 72

II. MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION 73

2.1. Suivi de la mise en œuvre du budget vert 73

2.2. Evaluation du budget vert 74

III. CONTROLE ET AUDIT 76

CONCLUSION 77

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE 78

ANNEXES 2 : EQUIPE DE REDACTION DU MANUEL 82

ACRONYMES

AE	Autorisation d'engagement
AN	Assemblée nationale
ANGE	Agence nationale de gestion de l'environnement
BM	Banque mondiale
BV	Budget vert
CBMT	Cadre budgétaire à moyen terme
CBSCE	Cellule de budgétisation sensible au climat et à l'environnement
CC	Changements climatiques
CdC	Cour des comptes
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CM	Conseil des ministres
CP	Crédit de paiement
DGBF	Direction générale du budget et des finances
DGEAE	Direction générale des études et des analyses économiques
DNCF	Direction nationale du contrôle financier
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DPPD	Document de programmation pluriannuelle des dépenses
EDA	Estimation de la durée à l'achèvement du programme/projet
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FFOM	Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces
FMI	Fonds monétaire international
GAR	Gestion axée sur les résultats
IPC	Indice de performance du coût
IPE	Indice de performance de l'échéancier
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MAHVDR	Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et du développement rural
MASSPF	Ministère de l'action sociale, de la solidarité et de la promotion de la femme
MEA	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MFB	Ministère des finances et budget
MEPS	Ministère des enseignements primaire et secondaire

MERF	Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MERFPCCC	Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MMRE	Ministère des mines et des ressources énergétiques
MPDC	Ministère de la planification du développement et de la coopération
MSFP	Manuel de statistiques de finances publiques
MSHP	Ministère de la santé et de l'hygiène publique
MSL	Ministère des sports et des loisirs
MTRAF	Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires
MUHRF	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière
NBE	Nomenclature budgétaire de l'Etat
GES	Gaz à effet de serre
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODD	Objectifs de développement durable
PAP	Projet annuel de performance
PEFA	Public expenditure and financial accountability
PIP	Programme d'investissement public
PM	Premier ministère
PMADS	Programme de modernisation de l'administration publique pour la délivrance des services
PAR	Plan d'action de réinstallation
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PR	Présidence de la république
PTBA	Plan de travail et budget annuel
RAP	Rapport annuel de performance
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SIGFIP	Système intégré de gestion des finances publiques
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

PRÉFACE

Le Togo, à l'instar de nombreux pays, subit les effets croissants des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. La fréquence accrue des catastrophes naturelles — sécheresses prolongées, inondations, vents violents, feux de végétation, pluies tardives et érosion côtière — accentue la vulnérabilité des populations et fragilise les bases du développement économique et social.

Face à ces défis, le gouvernement togolais a posé les fondements d'une gouvernance environnementale structurée à travers la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement (loi modifiée et complétée par la loi n° 2026-007 du 24 mars 2026) et la Politique nationale de l'environnement adoptée en 2011. Ces instruments orientent les politiques sectorielles et locales vers une meilleure intégration des enjeux écologiques dans la planification du développement.

Dans la continuité de ces réformes, le Togo a engagé en 2023 une démarche pionnière d'intégration de la budgétisation verte dans la gestion des finances publiques. Cette approche vise à renforcer la cohérence entre les politiques budgétaires et les objectifs climatiques et environnementaux, conformément aux principes de durabilité et de résilience.

Trois documents de budget vert ont ainsi été élaborés et annexés aux lois de finances 2024, 2025 et 2026, marquant une avancée significative vers une budgétisation sensible au climat. Dans le même esprit, la loi n° 2025-006 du 14 avril 2025 relative à la lutte contre les changements climatiques vient consolider le cadre juridique et institutionnel de cette transition.

La mise en œuvre du budget vert repose sur la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Exécution – Suivi-évaluation (PPBSE) qui permet de traduire les priorités environnementales en actions concrètes et mesurables, le coût de l'inaction étant considérable et préjudiciable, tant pour l'économie nationale que pour la qualité de vie des citoyens.

L'élaboration du budget vert au Togo, première expérience du genre dans la sous-région, a été conduite à titre expérimental pendant deux (2) ans. Ce processus a mis en évidence la nécessité d'un référentiel méthodologique pour harmoniser les pratiques et renforcer les capacités des acteurs impliqués.

Il constitue un outil d'orientation technique et pédagogique destiné à accompagner l'État, les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre d'une budgétisation verte efficace, transparente et intégrée.

Il vise à faciliter la compréhension des concepts, à promouvoir la coordination interinstitutionnelle et à soutenir la transition vers une économie togolaise durable et résiliente.

Ce manuel se veut donc un instrument pratique pour opérationnaliser la budgétisation verte au Togo, en appui à la transition vers une économie résiliente et respectueuse de l'environnement.

Le ministre des finances
et du budget

REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE MINISTRE

Essowè Georges BARCOLA

INTRODUCTION

Les changements climatiques, avant le 19e siècle, étaient essentiellement dus à des phénomènes naturels tels que les éruptions volcaniques et les feux de végétation.

Au cours de la longue marche du développement, les activités humaines ont été marquées par la révolution industrielle du 19e siècle qui a impacté l'équilibre naturel. Ces activités ont exacerbé ces changements climatiques auxquels s'ajoute la dégradation de l'environnement qui, de nos jours, n'épargnent aucun pays.

Au Togo, ces phénomènes se caractérisent par l'érosion côtière, la sécheresse, les inondations, les feux de végétation, les vents violents, les pollutions et l'érosion de la biodiversité ; en somme, la dégradation du cadre de vie. En effet, selon les données du 6ème rapport synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2023, les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe se serait élevée de 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Le GIEC estime à travers ce rapport que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030 quels que soient les scénarios d'émission.

Pour remédier à cette situation alarmante, des initiatives prises lors des conférences internationales[1], sont assorties des recommandations fortes qui encouragent les Etats à prendre des mesures visant à lutter efficacement contre le réchauffement de la planète et la dégradation de l'environnement.

S'inscrivant dans cette perspective, le Togo qui fait du développement durable son cheval de bataille, s'emploie, à travers la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 et les plans stratégiques sectoriels de développement, à préserver la nature et ses ressources, à protéger l'environnement et à lutter contre les changements climatiques. A l'évidence, le gouvernement a prévu, dans cette Feuille de route, des projets dont la mise en œuvre contribuera à endiguer les effets climatiques et à protéger l'environnement. Les prémisses de cette volonté politique de préserver la nature sont perceptibles dans la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et la loi n°2025-006 du 14 avril 2025 portant lutte contre les changements climatiques. Ces lois visent à garantir, en l'occurrence un cadre de vie écologiquement sain et équilibré.

La déclinaison de cette volonté politique, passe par la prise en compte de la budgétisation verte dans la gestion des finances publiques. Après la phase pilote, il s'avère nécessaire d'outiller les acteurs budgétaires des ministères et institutions en les dotant d'un manuel.

[1] Conférence de Rio sur le climat, Accords de Paris, COPs

Ce manuel a pour objectif principal d'harmoniser et de standardiser la méthodologie du processus de budgétisation verte et plus spécifiquement vise à aplanir les divergences de compréhension et à faciliter le processus de marquage des dépenses budgétaires.

L'élaboration de ce manuel a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale, à travers le Programme de modernisation de l'administration publique pour la délivrance des services (PMADS), ainsi que du Fonds monétaire international (FMI), dans le cadre de son projet conjoint avec l'Union européenne (UE)

Il est structuré en trois (03) parties : (i) généralités sur le budget vert, (ii) processus d'élaboration du budget vert et (iii) suivi-évaluation du budget vert.

PARTIE I- GENERALITES SUR LE BUDGET VERT AU TOGO		REF. MCBVTG - 01
I. Fondements de la budgétisation verte au Togo II. Budget vert dans la chaine PPBSE	Rédigé	2025
	Mise à jour	2025
	Version	01
	Pages	8 à 21

La budgétisation verte tire son fondement des cadres juridico-institutionnel et organisationnel auxquels il convient de faire un bref historique avant d'aborder la définition de quelques concepts clés.

I FONDEMENTS DE LA BUDGETISATION VERTE AU TOGO

1.1. Historique

La budgétisation verte est une approche relativement récente mais qui gagne en importance à l'échelle mondiale, suite à la prise de conscience croissante des impacts néfastes des activités économiques sur l'environnement et le climat et au positionnement du véhicule budgétaire dans la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement.

Au sein de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la plupart des pays ont pris l'engagement de ne pas émettre de gaz à effet de serre et se sont fixés des objectifs ambitieux pour réduire leurs émissions et lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Ainsi, le nombre de pays de l'OCDE qui ont introduit des pratiques de budgétisation verte a augmenté rapidement, passant de 14 pays en 2020 à 24 pays en 2022. La France est l'un des premiers pays à légaliser cette démarche, avec l'élaboration du budget vert en 2020.

En Afrique, l'intégration des préoccupations environnementales et climatiques dans le budget des pays est aussi une pratique récente. Spécifiquement, en Afrique de l'Ouest francophone, le Togo est le premier pays à adopter son budget vert (2024). La budgétisation verte au Togo s'inscrit dans une dynamique mondiale visant à intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les processus économiques et financiers.

Sous le pilotage du Ministère des finances et du budget, le Togo a adopté une démarche progressive en intégrant les ministères et institutions de manière graduelle dans le processus de la budgétisation verte. Cette démarche s'est basée sur les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques. Ainsi, la budgétisation verte s'est matérialisée successivement par :

- des séances de réflexion et de travail des acteurs des ministères chargés des finances, de l'environnement et de la planification en 2022 ;

- la réalisation en 2022 de l'évaluation « PEFA Climat » (le Togo étant le premier pays de l'UEMOA) avec pour recommandation d'accélérer la prise en compte des thématiques climat et environnement dans la gestion des finances publiques ;

- la mise en place d'une équipe d'experts du budget vert au sein de la DGBF avec la désignation d'un point focal national en budgétisation verte et la création d'un noyau budget vert élargi aux cadres des ministères chargés des finances, de l'environnement et de la planification et des institutions ;

- l'atelier d'immersion en décembre 2022 regroupant les cadres chargés de piloter le processus ayant débouché sur une feuille de route ;

- la prise de la circulaire budgétaire N°013/MEF/SG/DGBF du 23 mars 2023 mentionnant que le planning des activités et des tâches retenues, comporte une phase dédiée à l'étiquetage des dépenses budgétaires sensibles aux CC ;

- l'identification de neuf (09) ministères pilotes pour démarrer le processus de la budgétisation verte en 2023 ;

- la conception des outils de marquage des activités/projets en vue de l'élaboration du document de budget vert ;

- la désignation et la formation des points focaux des ministères pilotes et associés sur la budgétisation verte ;

- la mission d'assistance technique du FMI sur la budgétisation verte en 2023 dans le cadre du projet conjoint avec l'UE de renforcement de la gestion des finances publiques au Togo, qui a recommandé d'intégrer graduellement les thématiques climat et environnement dans la gestion des finances publiques et a permis de finaliser le plan d'action ;

- l'élaboration du premier document de budget vert, exercice 2024 des neuf (09) ministères pilotes ;

- l'atelier de revue qualité du marquage et cotation du budget vert, exercice 2024, animé par l'assistance technique du FMI ;

- l'élaboration de la deuxième édition du document de budget vert, exercice 2025, élargie à vingt-deux (22) ministères et deux (02) institutions.

1.2. Cadre juridico-institutionnel

1.2.1 Cadre juridique

1.2.1.1 Instruments internationaux et régionaux

Plusieurs accords multilatéraux et conventions ont été ratifiés par le Togo en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

En matière de **protection de l'environnement**, le Togo a ratifié :

- le 22 juillet 2004, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) du 23 mai 2001 ;
- le 02 Juillet 2004, la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination ;
- le 23 juin 2004, la Convention de Rotterdam du 9 septembre 1999 ;
- le 9 novembre 1995, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- le 9 novembre 1995, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ;
- le 9 novembre 1995, la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- le 9 novembre 1995, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) ;
- le 04 Octobre 1995, la Convention de Rio sur la diversité biologique.

S'agissant de la lutte contre les **changements climatiques**, le Togo a ratifié :

- le 08 mars 1995, la Convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 ;
- le 02 juillet 2004, le Protocole de Kyoto à la CCNUCC de 1997 ;
- le 30 mai 2017, l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

1.2.1.2 Les instruments nationaux

Le cadre législatif et règlementaire national relatif au climat et à l'environnement est régi par de nombreux et importants textes notamment :

<u>Cadre législatif</u>

- La Constitution Togolaise du 06 mai 2024 ;
- La loi n°2025-006 du 14 avril 2025 portant lutte contre les changements climatiques ;
- La loi n° 2018-010 du 08 août 2018 portant promotion et production d'électricité à base de sources d'énergies renouvelables au Togo ;
- La loi n° 2018-0 05 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;
- La loi n° 2016-028 du 11 octobre 2016 portant code de la marine marchande ;

- La loi n° 2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo ;
- La loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;
- La loi n° 2009-007 portant code de la santé publique de la République Togolaise ;
- La loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- La loi n° 2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- La loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier, modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;
- La loi n° 99-003 du 12 février 1999 portant code des hydrocarbures.

Cadre règlementaire

- Décret n°2011-003/PR fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo ;
- Décret n° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social du 23 mars 2017 ;
- Arrêté interministériel n° 014/MEMPPC/MERF/ du 18/08/2022 fixant les modalités de collecte, de transport et de traitement des déchets provenant de l'exploitation normale des navires dans les ports ;
- Arrêté n° 11/13/MIZFIT/CAB du 22 mars 2013 fixant les modalités de gestion des sachets, sacs et emballages plastiques biodégradables et des additifs pour la production des sachets et emballages plastiques biodégradables au Togo ;
- Arrêté n° 0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social du 22 décembre 2017 ;
- La circulaire portant calendrier budgétaire opérationnel signée chaque année par le Ministre des finances et du budget, mentionne des tâches spécifiques dans le cadre de l'élaboration du budget vert ;
- La lettre de cadrage signée chaque année du premier ministre, fixe le plafond des enveloppes budgétaires des ministères et institutions et donne des orientations sur l'élaboration de leurs documents de budget vert respectifs.

1.2.2 Cadre institutionnel

Trois (03) structures clés ont guidé le processus de la budgétisation verte depuis 2023. Il s'agit de :

- **Ministère des Finances et du Budget**

Le Ministère des finances et du budget (MFB) conduit l'ensemble du processus de la budgétisation verte. A ce titre, il coordonne, par le biais de ses structures techniques,

notamment la Direction générale du budget et des finances (DGBF), le processus de la budgétisation verte à travers l'organisation des séances de travail, de renforcement des capacités et des appuis ponctuels des ministères et institutions concernés. Il assure le contrôle qualité du marquage, centralise les informations, consolide les documents budgétaires sensibles au climat et à l'environnement, fait le suivi-exécution et le reporting du budget vert.

Au nombre de ces structures techniques, la DGBF de concert avec la Cellule informatique joue un rôle important dans la prise en compte du marquage des dépenses dans le système informatique. La Cellule informatique forme et assiste les ministères sectoriels dans l'utilisation du logiciel de gestion des finances publiques.

- **Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique**

Dans le but de protéger l'environnement et de lutter efficacement contre les changements climatiques, le Togo a créé depuis 1987 un ministère spécifiquement dédié à la gestion des politiques de l'environnement et des ressources forestières. Ce ministère coordonne la mise en œuvre de la politique de l'environnement et la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles.

Au plan institutionnel, outre la Direction de l'environnement qui fait office de point focal national des questions de changements climatiques et des préoccupations environnementales, les principales structures techniques du MERFPCCC intervenant dans le processus de la budgétisation verte sont : la Direction des ressources forestières (DRF) et la Direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation (DPSSE).

Au processus de la budgétisation verte, le MERFPCCC apporte son appui technique. Il s'agit, plus exactement de clarifier les concepts clés pour faciliter le marquage des dépenses vertes par les différents acteurs du processus budgétaire au sein des ministères sectoriels.

- **Ministère de la planification du développement et de la coopération**

Le ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC) est chargé de la coordination de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions de développement. Dans le cadre de la budgétisation verte, il s'assure de la prise en compte des thématiques climat et environnement dans la planification stratégique, la conception, la

programmation et le suivi-évaluation des projets et programmes d'investissements publics à travers l'évaluation environnementale.

1.3. Cadre organisationnel

Sur le plan organisationnel de la budgétisation verte, il a été désigné un point focal national et mis en place un noyau d'experts. Au sein de chaque ministère et institution, il est prévu la mise en place des cellules focales budget vert.

- **Le point focal national :** doit posséder des aptitudes professionnelles en élaboration des documents budgétaires, des rapports sur l'exécution du budget de l'Etat et une connaissance de base en matière de climat et de l'environnement. Il coordonne le processus de budgétisation verte. Il est l'interface entre le Ministère des finances et du budget et l'ensemble des parties prenantes et à ce titre, planifie et mobilise les ressources financières pour la mise en œuvre de la feuille de route de la budgétisation verte. Anime des sessions de partage d'expériences, de sensibilisation et de formations à l'endroit des cadres sectoriels sur l'importance de la budgétisation verte. Représente le pays aux séminaires et conférence sur les finances publiques vertes. Il mobilise et encadre les acteurs pour l'élaboration du document de budget vert, collabore avec le ministère de la planification et le ministère de l'environnement pour une synergie d'actions en vue de maximiser l'impact de la budgétisation verte sur le climat et l'environnement.
- **Le noyau d'experts nationaux en budgétisation verte :** au démarrage, il a été mis en place un noyau d'experts composé des cadres du MFB, du MERFPCCC, du MPDC et de certaines institutions (Présidence, Assemblée nationale, Premier ministère et Cour des comptes). Ce noyau d'experts a pour mission de concevoir et partager les concepts autour de la budgétisation verte, d'élaborer la feuille de route du processus de la budgétisation verte, d'assurer les formations nécessaires et spécifiques aux parties prenantes, d'élaborer les outils du budget vert (arbre de décision, règles de gestion pour le marquage des activités et projets) et d'assister les ministères dans l'élaboration du budget vert.
- **Cellules budget vert** : constituées essentiellement des points focaux désignés au sein de chaque ministère et institution, les cellules focales budget vert ont pour mission de

promouvoir l'intégration des considérations climatiques et environnementales dans le processus de planification au niveau sectoriel.

De façon spécifique, elles sont chargées de :

- assurer la prise en compte des questions liées aux changements climatiques et à la durabilité environnementale dans l'élaboration des budgets des ministères et institutions ;
- organiser des sessions de partage d'expériences et de formations à l'endroit des cadres sectoriels sur l'importance de la budgétisation verte ;
- produire des rapports réguliers sur les progrès réalisés en matière de budgétisation verte et proposer des ajustements si nécessaires ;
- identifier et solliciter des financements auprès des partenaires techniques et financiers pour soutenir des activités liées au climat et à l'environnement ;
- collaborer avec le Ministère des finances et du budget et tout autre ministère pour une synergie d'actions en vue de maximiser l'impact de la budgétisation verte sur le climat et l'environnement.

1.4. Définitions des concepts clés

Pour faciliter l'appréhension de la budgétisation verte, des concepts clés ci-après sont présentés de manière méthodologique en complément des définitions reprises dans le glossaire en annexe.

Changements climatiques : variation des paramètres météorologiques qui est attribuée directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui vient s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Protection de l'environnement : ensemble des techniques et mesures destinées à préserver les éléments de la biosphère contre les effets néfastes de l'activité humaine.

Axe de la budgétisation verte : désigne l'une des deux (02) grandes thématiques faisant objet de la budgétisation verte à savoir les changements climatiques et la protection de l'environnement.

Segment de la budgétisation verte : désigne les grandes dimensions couvertes par les axes de la budgétisation verte à savoir l'adaptation aux effets des CC, l'atténuation des

émissions de gaz à effet de serre (GES), la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la gestion des déchets.

Adaptation aux changements climatiques : combinaison d'actions publiques et privées visant à minimiser les dommages causés par les changements climatiques (quatrième rapport d'évaluation du GIEC, 2007).

Atténuation des émissions de gaz à effet de serre : ensemble d'actions visant à réduire les sources d'émission et à augmenter les puits de séquestration de tous les GES d'origine humaine ou à stabiliser les concentrations des GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Préservation de la biodiversité : fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Gestion des ressources en eau : ensemble des actions et mesures permettant d'assurer la connaissance, la planification, le développement, la protection et l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau en vue du développement socio-économique.

Lutte contre la pollution : ensemble de mesures qui visent à prévenir ou à gérer toute forme de contamination ou de modification directe ou indirecte des éléments de l'environnement comme l'eau, le sol, le sous-sol et l'air provoquée par un acte illicite ou arbitraire susceptible d'influer négativement sur le bien-être de l'Homme et de causer des dommages limités ou étendus sur des espèces de faune et de flore.

Gestion des déchets : ensemble des mesures visant à réduire la production des déchets, à augmenter leur recyclage et à en réduire les stocks.

Règles méthodologiques de marquage : conventions adoptées pour le marquage en raison de la complexité des sujets liés au climat et à l'environnement en vue d'assurer la cohérence des cotations.

Cotation d'une dépense : consiste à affecter à une dépense budgétaire une appréciation « favorable », « défavorable », « neutre », « mixte » ou « non cotée » en fonction de l'impact de celle-ci sur les différents segments du budget vert.

Marquage du budget vert : consiste à affecter un code à chaque activité et ligne du budget selon que celle-ci correspond aux principaux axes du budget vert : « climat » ou « l'environnement » ou répond à l'un des segments « adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchet ».

Nomenclature du budget vert : codification numérique permettant d'identifier l'impact climatique et environnemental des activités et des lignes budgétaires.

Arbre de décisions : outil d'aide à la prise de décision dans le cadre d'un processus d'analyse d'une activité qui implique une démarche rigoureuse étape par étape, pour déterminer si cette activité est sensible à la lutte contre les CC dans ses deux dimensions (adaptation et atténuation) et/ou à la protection de l'environnement dans ses quatre segments (biodiversité, eau, pollution et déchets) en tenant compte de sa caractéristique (favorable, défavorable, neutre, non coté et mixte).

Budget vert : document qui retrace les recettes et les dépenses budgétaires selon leur contribution à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement.

II BUDGET VERT DANS LA CHAINE PPBSE

Pour une gestion axée sur les résultats, la chaine de planification, programmation, budgétisation et suivi évaluation (PPBSE) est un processus visant à définir les différentes étapes d'une intervention pour produire des résultats performants.

Cette chaine s'applique également à la budgétisation verte étant donné qu'il s'avère indispensable de prendre en compte les changements climatiques et la protection de l'environnement dès l'identification et la planification des actions afin de pouvoir les catégoriser lors de la programmation et de la budgétisation selon qu'elles soient favorables, défavorables ou neutres au climat et à l'environnement.

Schéma 1 : Chaine PPBSE intégrant le climat

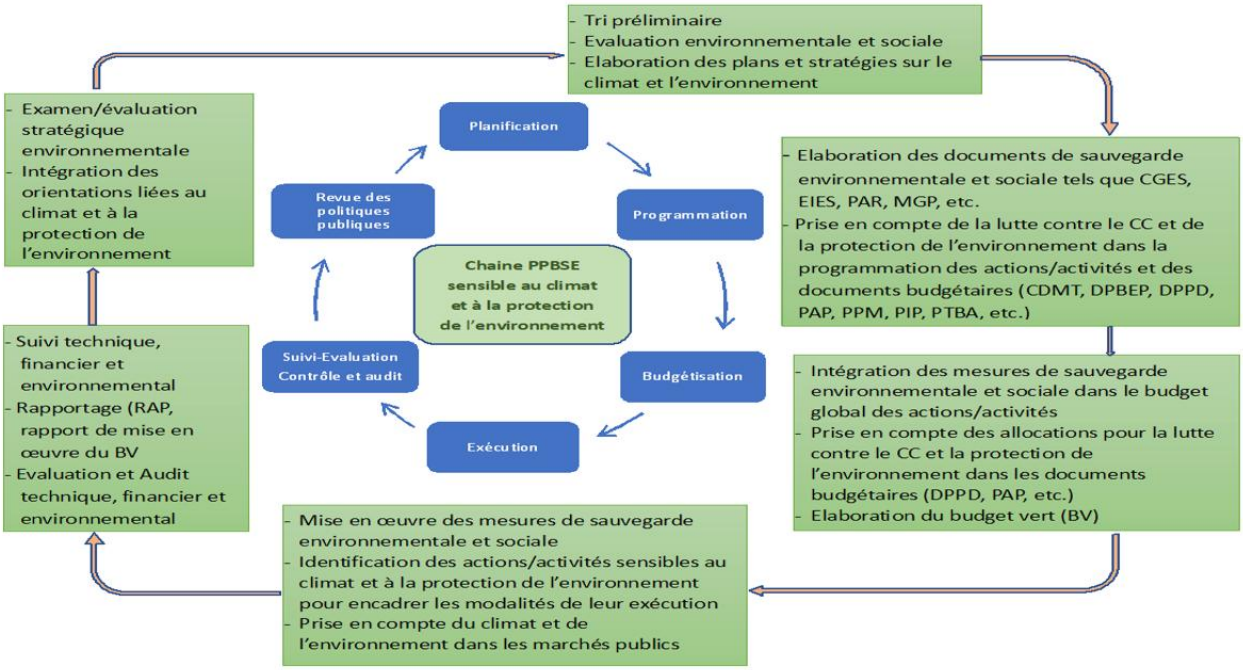

2.1. Planification

La planification est la projection des actions successives et interdépendantes pour atteindre des résultats qui concourent à un objectif ultime dans le temps et dans l'espace en tenant compte des ressources et des technologies adaptées[2].

Il existe la planification stratégique et la planification opérationnelle. La planification stratégique (politique publique/sectorielle, stratégie etc.) consiste à mettre les problèmes de développement dans une vision à long terme tout en fixant des objectifs qui seront mis en œuvre à travers la planification opérationnelle (programmes/projets, plan d'actions etc.).

Dans le cadre de la budgétisation verte, l'accent sera mis sur l'évaluation socio environnementale et climatique (avec un accent particulier sur l'estimation des émissions des GES) dans la planification stratégique et opérationnelle. A cet effet, il s'agit d'identifier les risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques, leur importance afin de déterminer le niveau de gestion de ces risques et impacts associés aux investissements publics pour assurer leur durabilité. Il est question de mettre aussi en exergue les actions/activités ainsi que les indicateurs de mesure de la performance en lien avec les changements climatiques et la protection de l'environnement.

2.2. Programmation

De la planification des objectifs, on passe à une programmation des résultats attendus et de la performance. Elle consiste à décliner les actions afférentes, concrètes, réalistes et cohérentes à chaque programme pluriannuel ou projet de développement du ministère/institution et à projeter les cibles des résultats sur une période donnée. On note deux types de programmation à savoir la programmation pluriannuelle et la programmation annuelle. De la programmation pluriannuelle (CBMT : cadre budgétaire à moyen terme, CDMT : cadre de dépense à moyen terme, DPBEP : document de programmation budgétaire et économique pluriannuel, DPPD : document de programmation pluriannuel des dépenses, PIP : Programme d'investissement public, etc.), découle la programmation annuelle (PAP : projet annuel de performance, PTBA : Plan de travail et budget annuel, PPM : plan de passation de marché, PED : Plan d'engagement des dépenses etc.).

Dans le cadre de la budgétisation verte, le DPPD, le PAP et le PTBA sont les outils les plus utilisés.

[2] Manuel de procédures d'implantation de la chaine PPBESE au Togo

- **Le document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD)**

C'est un document qui prévoit pour une période minimale de trois (3) ans, à titre indicatif, l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis. C'est le vecteur principal de la performance qui présente :

- les crédits et dotations des programmes du ministère/institution ;
- les résultats « cibles des indicateurs » poursuivis par les objectifs.

A travers les programmes et les actions qui le composent, le DPPD précise les objectifs et les indicateurs en lien avec le changement climatique et la protection de l'environnement. C'est l'outil de base pour la budgétisation verte. Ainsi, le DPPD se présente comme un document qui consolide les différents projets annuels de performance (PAP) des programmes d'un même ministère, budget annexe ou compte spécial.

Encadré : Etapes d'élaboration du DPPD

Etape 1 : Diagnostic du secteur d'intervention du Ministère

Étape 2 : Planification stratégique du Ministère conformément aux objectifs stratégiques nationaux de développement

Étape 3 : Réception des enveloppes plafond et arbitrage interne au niveau ministériel

Étape : 4 : Formulation des programmes conformément à la mission du ministère et définition des objectifs et résultats à atteindre à moyen terme

Étape 5 : Budgétisation

Étape 6 : Réalisation des plans d'action ou plans de travail annuel

- **Le projet annuel de performance (PAP)**

Le PAP est un document annexe de la loi de finances qui présente les informations sur les ressources financières et humaines ainsi que celles relatives à la performance d'un programme budgétaire. Il est préparé avant le début de l'exécution et constitue un acte d'engagement du responsable de programme et de ses collaborateurs sur les performances attendues.
Le PAP retrace, pour chaque programme, la stratégie, la justification des crédits demandés au parlement, les objectifs des politiques publiques, les indicateurs et les cibles à atteindre.
Ce document doit mettre en évidence également les objectifs, les indicateurs et les cibles spécifiques des changements climatiques et de la protection de l'environnement. En résumé, les objectifs et indicateurs doivent avoir une corrélation verte pour rendre le cadre de performance vert.
Dans le cadre de la budgétisation verte, la maille la plus fine du marquage est l'activité. Ces activités sont contenues dans les PAP.

- **Le plan de travail et budget annuel (PTBA)**

Le PTBA constitue la pierre angulaire des outils de programmation annuelle, synthétisant dans un seul document les activités à réaliser selon des périodes prévues, leurs responsables, les indicateurs, les résultats attendus « cibles » et les moyens financiers nécessaires (budgets). Il décrit, en partant du lien avec la programmation pluriannuelle, les activités pour leur mise en œuvre tel que prévu par le budget du projet ou programme.

Concernant la budgétisation verte, l'analyse des activités inscrites dans les PTBA des différents ministères/institutions, se fait à travers un canevas de marquage préétabli.

Le PTBA reprend les activités du PAP, et les organise en périodes de réalisation infra-annuelles sur la base des plans de passation des marchés et des disponibilités de l'Etat.

2.3. Budgétisation

Avec la mise en œuvre des politiques et programmes, la budgétisation est l'expression chiffrée des actions contenues dans les plans d'actions élaborés. Elle consiste aussi à traduire en budget, les tranches annuelles du programme pluriannuel.

La procédure de budgétisation se réalise schématiquement en deux phases principales et est coordonnée par le ministère chargé de l'économie.

- Une phase de cadrage, qualifiée souvent de « stratégique », au cours de laquelle sont déterminés les objectifs budgétaires globaux (dépenses totales, déficit, etc.) et l'allocation intersectorielle des ressources, comportant des plafonds de dépenses par ministère/institution.
- Une phase de préparation détaillée des crédits et des programmes pluriannuels de dépense par les départements ministériels et les institutions dans le respect des plafonds arrêtés par le Conseil des ministres lors de la phase stratégique.

En se référant au cycle budgétaire, on note en plus de ces deux phases, les phases de mise en œuvre et d'audit contrôle qui sont prises en compte respectivement dans les phases de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Schéma 2 : Cycle budgétaire et la budgétisation

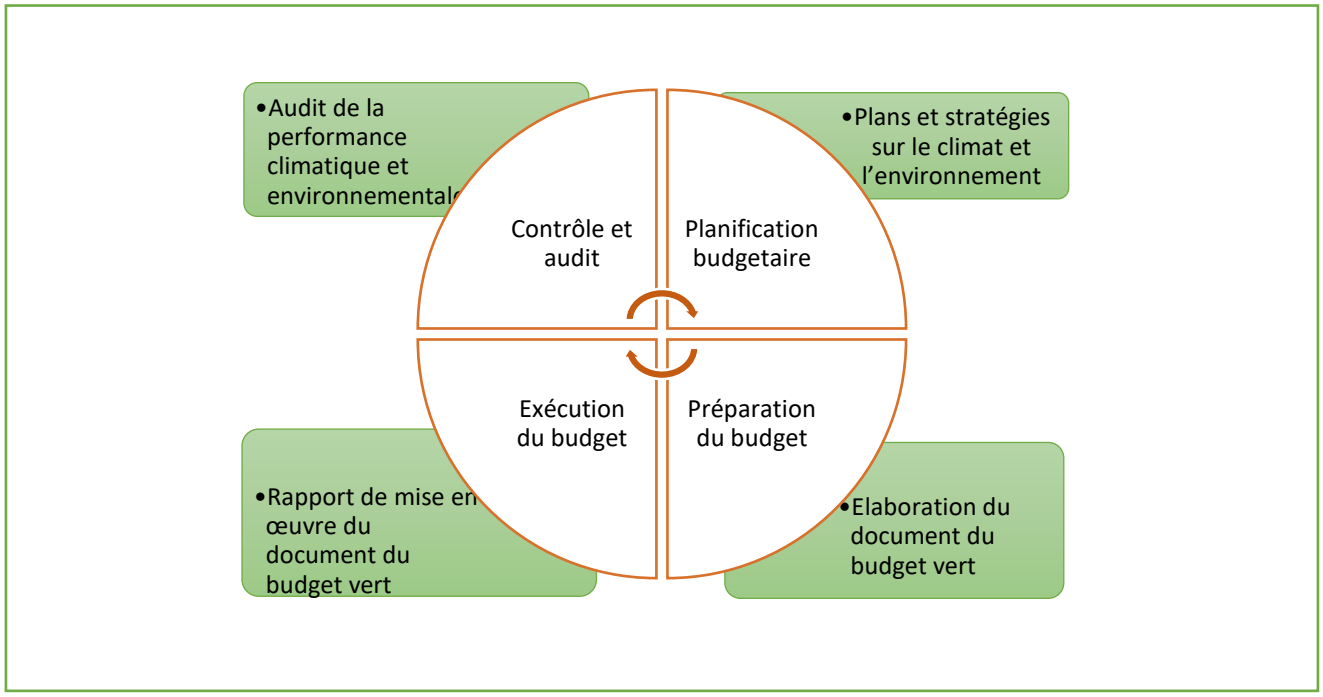

L'orientation des allocations pour la lutte contre les CC et la protection de l'environnement doit ressortir clairement dans le DPBEP. Le DPPD devra en tirer les conséquences pour le marquage des dépenses y relatives.

Le marquage des activités au cours de la budgétisation verte se fait pendant la phase de préparation détaillée des crédits où chaque ministère/institution concerné analyse minutieusement toutes les activités qui sont prévues dans leurs DPPD à travers l'outil de marquage budget vert préétabli.
Pendant cette phase, il est important de veiller à ce que toutes les actions et les mesures identifiées pendant l'évaluation socio environnementale soient budgétisées à juste valeur pour faciliter leurs réalisations au cours de la mise en œuvre du projet ou programme.

2.4. Exécution (mise en œuvre)

L'exécution est la mise en œuvre technique et financière des programmes budgétaires. Cette mise en œuvre des programmes budgétaires est le processus de réalisation proprement dite des actions/activités qui sous-entend deux composantes distinctes : la programmation opérationnelle et l'exécution.

En ce qui concerne la programmation opérationnelle, elle repose sur un ensemble d'outils (PPM, PED, FAD, PTBA, TBI, etc.). Au niveau de la programmation opérationnelle, il est

important de flécher les programmes/actions/activités sensibles au climat et à la protection de l'environnement pour encadrer les modalités de leur exécution.

S'agissant de l'exécution d'un programme budgétaire, elle repose fondamentalement sur les quatre phases d'exécution de la dépense publique (engagement, liquidation, ordonnancement et payement) réalisées par les acteurs de la chaine managériale (RPROG : responsable du programme, RA : responsable d'action, RBOP : responsable du budget opérationnel du programme, RUO : responsable de l'unité opérationnelle). Elle fait généralement référence aux contrats et marchés publics relatifs aux activités qui composent l'ensemble des actions dudit programme. L'exécution de ces contrats et marchés publics doit être conforme à la réglementation en vigueur notamment le règlement général de la comptabilité publique (RGCP), le code des marchés publics.

La mise en œuvre du document de budget vert repose sur celle des différentes actions/activités planifiées dans le PAP réalisées par le responsable de l'unité opérationnelle de l'ensemble des acteurs concernés.

2.5. Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation en contexte de budget vert sont des démarches nécessaires pour mesurer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques telles que traduites dans les actions/activités sensibles à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement.

Le suivi est un processus continu d'observation, de collecte systématique, d'analyse, d'utilisation et de communication des informations financières et techniques relatives à l'adaptation aux CC, l'atténuation des effets des CC, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution, la gestion des ressources en eau et la gestion des déchets.

SUIVI

- *Clarifie les objectifs du programme/projet/action/activité*
- *Lie les activités et les ressources correspondantes aux objectifs*
- *Formule les objectifs en indicateurs de performance et définit des cibles*
- *Collecte systématiquement des données sur ces indicateurs et compare les résultats obtenus avec les cibles*
- *Rend compte des progrès aux gestionnaires et leur signale la présence de problèmes.*

L'évaluation quant à elle, permet de faire l'examen systématique aussi objectif que possible, des actions et activités planifiées, sensibles à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement, en cours ou achevées. Elle a pour but d'apporter des réponses à des questions spécifiques liées à la gestion de ces actions et de porter un jugement d'ensemble sur l'exécution et les changements survenus sur les six segments du budget vert. Il existe plusieurs types d'évaluation à savoir l'évaluation ex-ante, à mi-parcours, finale et ex post/d'impact qui doivent inclure l'estimation des émissions/absorption des gaz à effet de serre (GES).

L'EVALUATION

- *Etudie pourquoi les résultats visés ont ou n'ont pas été atteints*
- *Evalue les contributions spécifiques de certaines activités et leurs effets sur les résultats*
- *Examine le processus de mise en œuvre*
- *Etudie les résultats non voulus*
- *Détermine les leçons à retenir, met en relief les réalisations significatives ou le potentiel d'un programme et suggère des recommandations pour des améliorations.*

Comme le suivi, l'évaluation est à la fois financière et technique. La première permet de s'assurer que les fonds alloués aux actions et activités sensibles à la lutte contre les CC et la protection de l'environnement ont été utilisés de manière efficace et efficiente pour obtenir les résultats escomptés.

La seconde consiste à analyser les six segments du budget vert sur la base des critères du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (CAD-OCDE) à savoir : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité.

Schéma 3 : Suivi-évaluation du budget vert

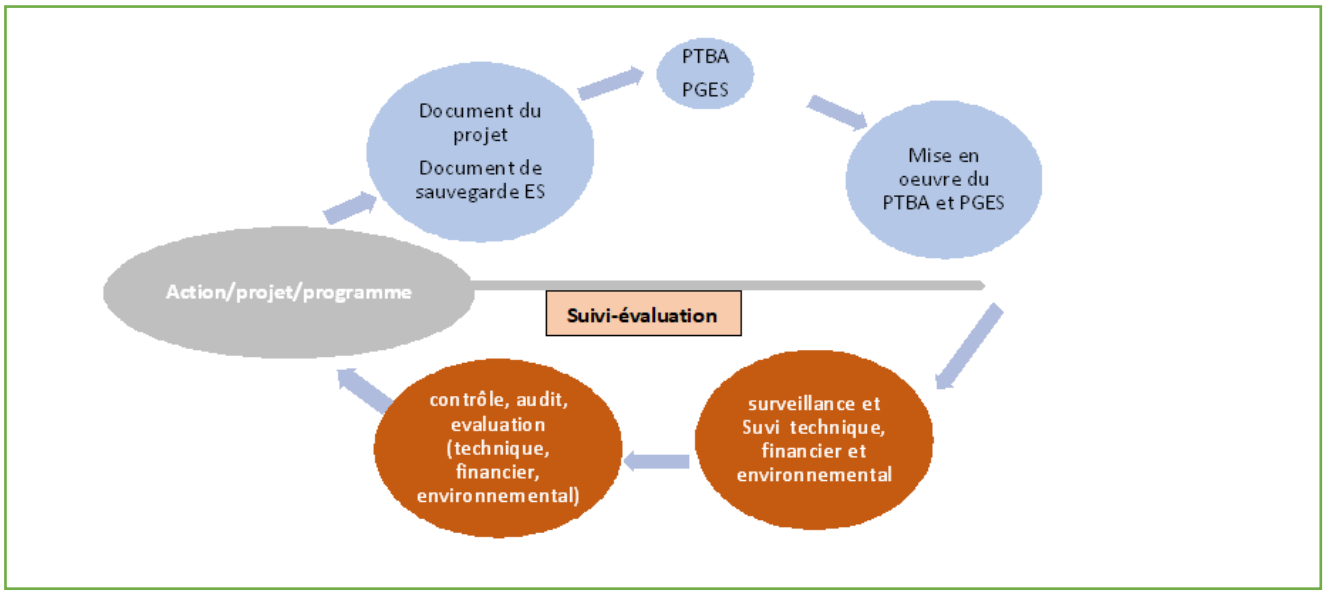

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE DU BUDGET VERT

L'approche méthodologique retenue consiste à identifier les dépenses selon leurs impacts sur le climat et/ou l'environnement et à les marquer selon que l'impact est négatif, positif ou neutre.

Le processus de budgétisation verte au Togo (BV-Togo) se déroule en plusieurs phases qui sont : (i) le diagnostic, (ii) la définition du champ de couverture (iii) la revue documentaire et (iv) l'élaboration du BV.

1.1. Diagnostic de la BV

La dégradation de l'environnement et les changements climatiques ont de profondes répercussions sur la société, l'économie mondiale et la planète entière. Les pays en développement subissent plus les conséquences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Ils sont en proie aux aléas climatiques aggravant leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et intenses. Face à cette réalité, les pays ont défini des objectifs nationaux et pris des engagements internationaux en vue de protéger l'environnement, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et renforcer leur résilience.

La vulnérabilité du Togo aux effets et impacts néfastes des changements climatiques découle des facteurs socio-économiques, démographiques et climatiques. Ces effets néfastes influent sur l'économie du pays essentiellement tirée par le secteur agricole dépendant de la pluviométrie qui subit des perturbations. A ces effets, s'ajoutent les catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, les vents violents, les manifestations des phénomènes biologiques (invasions des parasites et les épidémies). Il en résulte que la prise en charge de ces conséquences détériore fortement le solde budgétaire.

Face à cette situation, le Togo s'engage à participer à l'effort mondial de réduction des émissions de GES afin de limiter le réchauffement global à moins de 2°C d'ici 2030 à travers ses Contributions déterminées nationales (CDN) qui visent à réduire de 50,57%, soit 15 378,55 Gg CO2- eq à l'horizon 2030 ses émissions de GES en ciblant 4 secteurs à savoir énergie ; procédés industriels et utilisation des produits (PIUP), agriculture, foresterie et autres affectations de terres (AFAT), et déchets.

Pour s'assurer de la prise en compte des questions climatiques et environnementales dans la gestion de finances publiques, le gouvernement a entrepris plusieurs actions dont les principales sont l'évaluation PEFA Climat réalisée en 2022 et la mission d'assistance technique du FMI pour l'appui à la budgétisation sensible au climat (BSC) en 2023 financées par le projet conjoint UE-FMI de renforcement de la gestion des finances publiques.

Ces missions ont révélé des insuffisances liées à : (i) la prise en compte du climat et de l'environnement dans la gestion des finances publiques, (ii) l'absence de traçabilité entre la planification stratégique climat, la planification sectorielle, les prévisions budgétaires et la dépense budgétaire et (iii) l'inexistence d'une méthodologie claire qui retrace les dépenses liées aux changements climatiques.

A l'issue de ces constats, les recommandations ci-après ont été formulées et/ou suscitées par les différentes missions :

- accélérer la prise en compte du climat et de l'environnement dans la gestion des finances publiques ;
- mettre en œuvre la feuille de route relative à la budgétisation sensible au climat ;
- mettre en œuvre la budgétisation sensible au climat grâce à une démarche progressive en commençant par un nombre restreint de ministères.

Cette situation a motivé la nécessité pour le pays, d'adopter la budgétisation verte afin d'évaluer les efforts consentis en matière d'investissements en faveur du climat et de l'environnement dans tous les secteurs.

1.2. Champ de couverture de la BV

Le périmètre de la BV se veut progressif et intégral en prenant en compte l'administration publique, les acteurs, les recettes et dépenses budgétaires ainsi que les dimensions climatique et environnementale.

1.2.1. Couverture de l'administration

A terme, la budgétisation verte vise à couvrir tout le champ de l'administration publique à savoir : l'Etat, les établissements publics nationaux, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, ainsi que les administrations de sécurité sociale. Le Togo a privilégié une approche progressive pour asseoir de manière cohérente la budgétisation verte.

Dans cette approche, le Ministère des finances et du budget (MFB), de par ses attributions, assure le lead. Pour mener à bien cette mission, le MFB travaille de concert avec le ministère chargé de l'environnement porteur de la politique nationale en matière climatique et environnementale ainsi qu'avec le ministère de la planification chargé de la politique de développement du pays.

A cet effet, les trois ministères de coordination ont procédé à l'identification d'un nombre restreint de ministères pilotes en raison de leur forte implication dans la lutte contre les CC et la protection de l'environnement ciblés directement par les engagements des CDN. Les secteurs couverts par ces ministères pilotes sont : l'environnement, l'énergie, l'eau, les travaux publics, les transports, la santé, l'agriculture et l'urbanisme. Cet exercice a permis de couvrir en 2024 neuf (09) ministères au titre de la phase pilote. Dans le souci d'impliquer progressivement tous les ministères sectoriels et les institutions de la République dans la prise en compte des questions climatiques et environnementales, le champ de couverture, pour le compte de l'exercice 2025, a été élargi à treize (13) ministères et deux (2) institutions, soit une couverture totale de vingt-quatre (24) ministères et institutions.

1.2.2. Couverture budgétaire

La budgétisation verte concerne à la fois les recettes et les dépenses. En ce qui concerne les recettes, la budgétisation verte analyse les recettes budgétaires sous l'angle climatique et environnemental. Cette analyse permet d'alimenter la politique fiscale pour la prise des mesures fiscales (écotaxes) visant à décourager les activités qui ont un impact négatif sur le climat et l'environnement et à promouvoir celles qui contribuent à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de la fiscalité environnementale, des politiques de bonus-malus fiscaux et de dépenses fiscales.

En matière de dépenses, la budgétisation verte procède à l'analyse des dépenses de toutes les natures économiques (intérêts et prêts, personnel, biens et services, transferts et subventions, dépenses en capital) et identifie les activités financées par ces dépenses sous l'angle climat et environnement.

1.2.3. Couverture des thématiques

Au Togo, la budgétisation verte couvre à la fois les dimensions changements climatiques et protection de l'environnement qui en constituent les deux axes. Ces axes sont déclinés en deux (02) segments pour les changements climatiques (adaptation et atténuation) et quatre (04) segments pour la protection de l'environnement (biodiversité, eau, pollution et déchets). Ces six (06) segments sous-tendent la méthodologie de marquage du BV.

1.2.4. Renforcement des capacités des acteurs

Les acteurs impliqués dans la budgétisation verte sont essentiellement ceux qui interviennent dans la chaine PPBSE. Pour la réussite de la budgétisation verte, il est impératif que les cadres des ministères de coordination qui doivent conduire le processus s'approprient les concepts de changements climatiques, de protection de l'environnement et de budgétisation verte.

En plus de ces acteurs, les points focaux des ministères sectoriels et institutions impliqués doivent être formés pour accompagner le processus de la budgétisation verte. Font partie de

ces points focaux, les cadres ayant une technicité dans les questions climatiques et environnementales, financières ou de planification.

Pour une couverture de l'ensemble de l'administration, il faut mettre en place les points focaux BV dans les autres administrations publiques (collectivités territoriales, établissements publics et administrations de sécurité sociale) et assurer leur formation aux concepts de changements climatiques, de protection de l'environnement et de budgétisation verte.

1.3. Elaboration du BV

1.3.1. Etapes d'élaboration du BV

Les étapes d'élaboration du BV s'intègrent dans le processus budgétaire tel que défini par le calendrier budgétaire de l'Etat. Ainsi, les thématiques climat et environnement sont prises en compte dans la circulaire budgétaire, le DPBEP, la lettre de cadrage, les PTBA des projets, les PAP et les DPPD.

Le processus d'élaboration du BV démarre par le renforcement des capacités des points focaux sur la méthodologie de budgétisation verte. Les autres étapes de ce processus sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

Schéma 4 : les étapes d'élaboration du BV

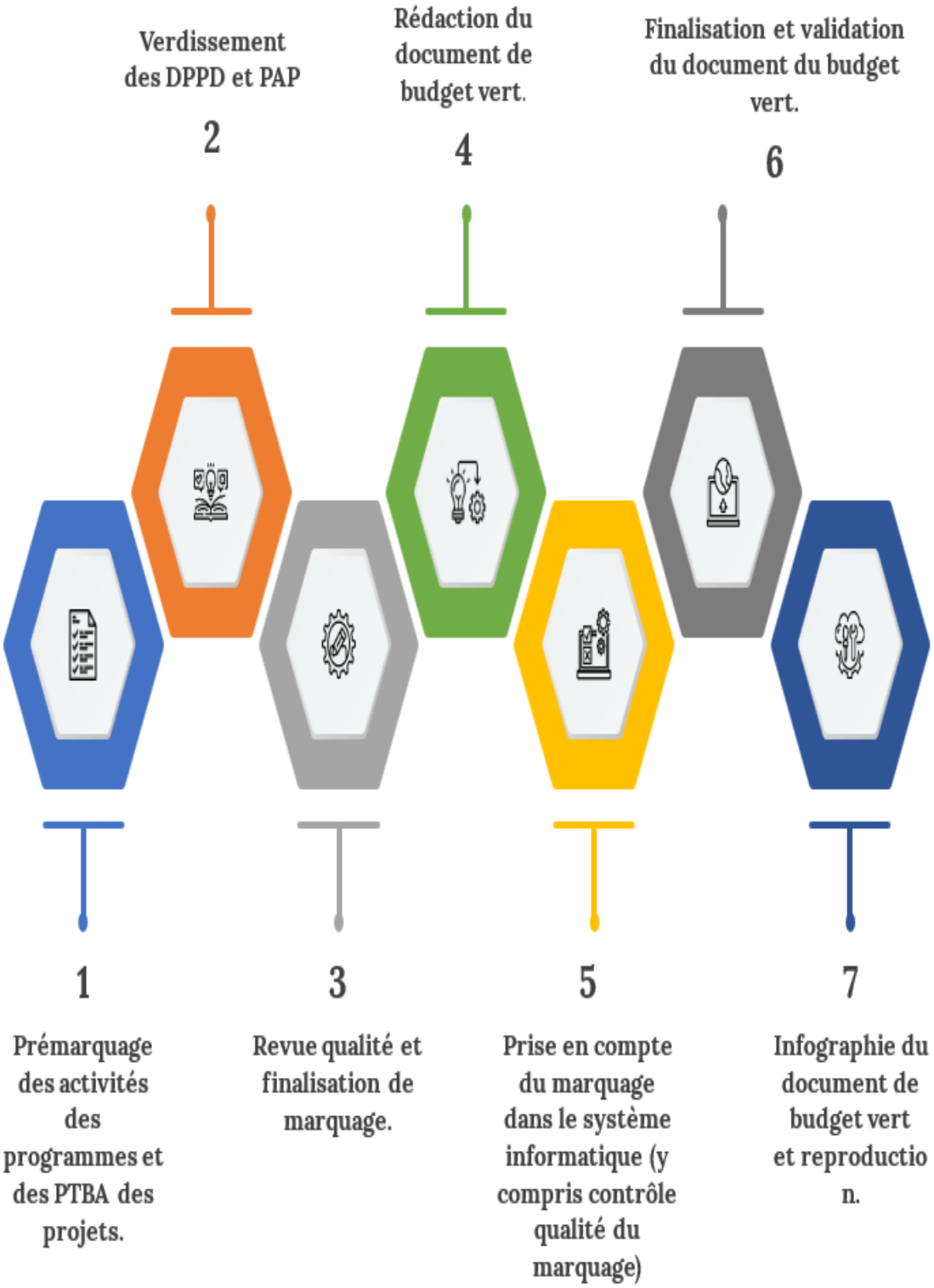

1.3.2. Prémarquage des activités des programmes et des PTBA des projets

Le prémarquage se fait au niveau des ministères et Institutions à partir de cinq (05) outils opérationnels dont deux (02) canevas de marquage à savoir : canevas de marquage des activités des projets et canevas de marquage des activités des actions utilisés pour la pré-identification des dépenses vertes. Les trois (03) autres outils que sont la nomenclature du BV, l'arbre de décision et les règles méthodologiques de marquage servent à faire l'analyse des activités.

En effet, les activités des actions, les annexes et le cadre de performance du DPPD sont importés successivement avec leurs coûts dans le « canevas de marquage des activités des actions ». Chaque activité importée doit faire l'objet d'une analyse minutieuse à l'aide de l'arbre de décision conçu à cet effet. Une fois ces données insérées dans l'outil, le marquage des dépenses liées aux changements climatiques et à la protection de l'environnement se fait au niveau des activités en tenant compte des six (06) segments.

Un segment dominant et une cotation globale se dégagent et les différents tableaux de sortie sont générés automatiquement. Les tableaux générés sont, entre autres, les tableaux des dépenses des ministères ou Institutions par : axe, segments, cotation, part du budget vert par programme et par action ainsi que des dépenses du budget par nature économique des programmes.

Le marquage des activités des projets se fait en utilisant les informations des PTBA dans le canevas de marquage des activités des projets. La synthèse du marquage est rapportée dans l'outil de synthèse de marquage BV.

1.3.3. Verdissement des DPPD et PAP

Cette phase consiste à prendre en compte le climat et l'environnement dans le cadre de performance des ministères et Institutions, à travers la définition des objectifs, indicateurs, résultats et cibles verts.

1.3.4. Revue qualité et finalisation du marquage BV

Cette phase qui se fait en plénière, regroupe le noyau d'experts et les points focaux des ministères et Institutions. Elle permet d'affiner et de valider le marquage des activités réalisé par ces points focaux. Il s'agit également de faire le marquage des lignes budgétaires extraites

du système informatique conformément au marquage des activités du BV. Des développements informatiques et paramétrages sont en cours pour travailler directement dans le système d'information au niveau du module préparation du budget.

1.3.5. Rédaction du document de budget vert

Cette étape consiste à présenter, dans un document, les résultats sectoriels et nationaux. Au niveau sectoriel, il s'agit de présenter brièvement les forces et faiblesses, opportunités et menaces des ministères/institutions face aux CC et les efforts déployés en matière de protection de l'environnement. Ce document retrace également le résumé des différents marquages BV ainsi que les résultats obtenus en dégageant, les parts : du BV par segment, des différentes cotations de segment du BV, des différentes cotations de l'axe climat et environnement de même que les dépenses sensibles au climat et à la protection de l'environnement par nature économique, par section budgétaire (ministères/institutions) et le cas échéant par programme budgétaire.

Un document synthèse du BV de tous les ministères/institutions qui ressort la part des dépenses sensibles au climat et à la protection de l'environnement par rapport au budget de l'Etat est ensuite élaboré. Il traduit l'impact des différents efforts du gouvernement dans la lutte contre les CC et la protection de l'environnement.

1.3.6. Prise en compte du marquage dans le système informatique (y compris contrôle qualité du marquage)

A ce niveau, il s'agit de marquer les lignes budgétaires dans le SIGFiP et de vérifier la conformité des données de l'outil de marquage BV avec celles du système informatique.

1.3.7. Finalisation et validation du document du budget vert

Cette phase permet de faire la revue du document par l'ensemble des parties prenantes, tout en prenant en compte les amendements apportés lors du marquage dans le système informatique.

Le document du budget vert validé est annexé au projet de loi de finances et transmis à l'Assemblée nationale.

1.3.8. Publication du document de budget vert

Après le vote de la loi de finances, le document du budget vert est mis en conformité avec la version votée de la loi de finances avant d'être édité et publié.

1.4. Marquage budgétaire sensible au climat et à l'environnement

Le marquage du budget vert consiste à analyser les activités pour identifier les dépenses sous l'angle climatique et environnemental sur la base des critères et règles définis. Ce marquage assorti de cotation des dépenses est rendu facile grâce à l'utilisation des outils conçus à cet effet. Ainsi, la méthodologie de marquage est basée sur deux axes desquels découlent six (06) segments.

Schéma 5 : Axes et des segments du BV

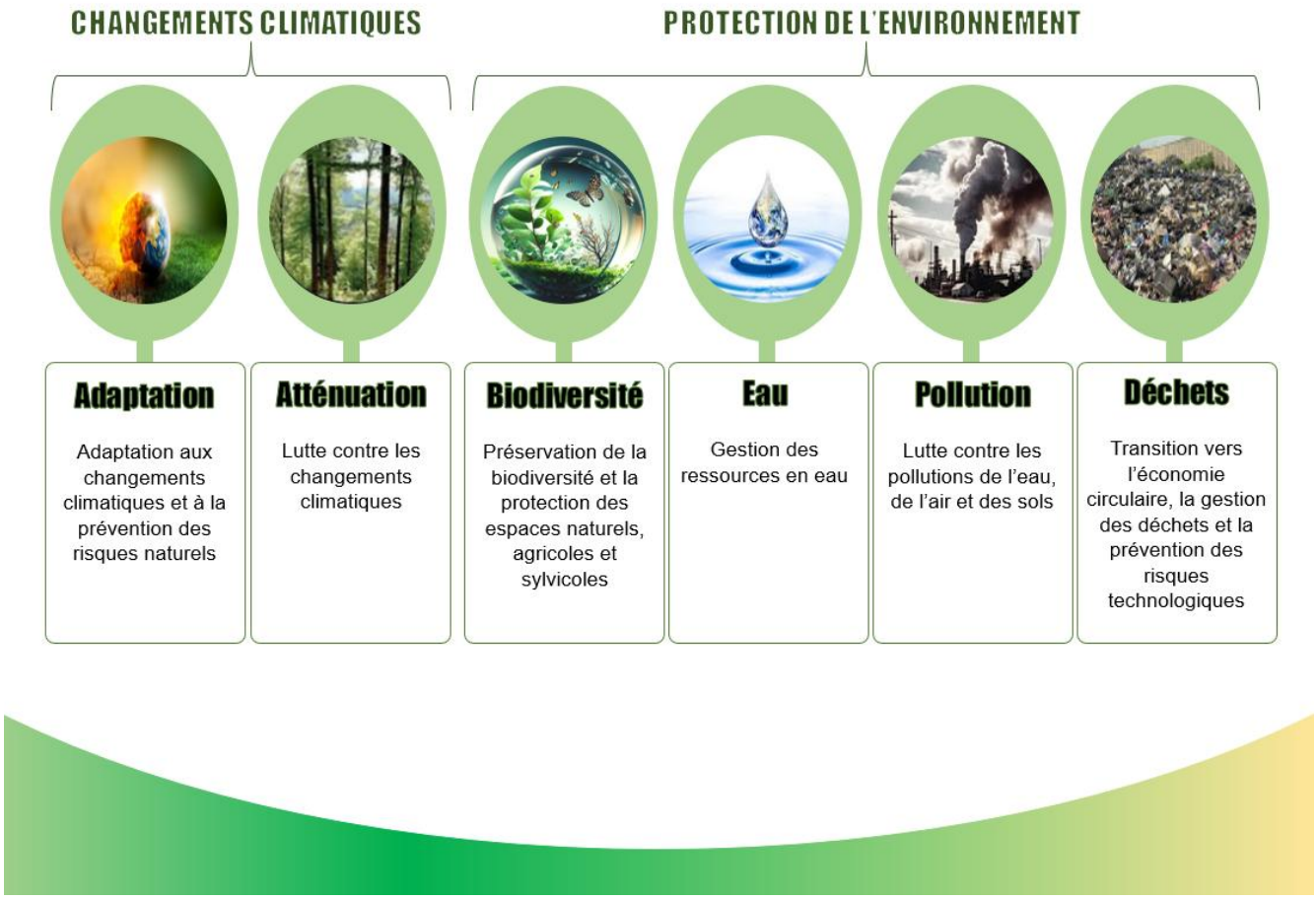

Source : BV TOGO 2025

1.4.1. Outils de marquage

En raison de la complexité de la thématique, il s'avère indispensable d'élaborer des outils pour faciliter l'identification et le marquage des dépenses. On note des outils opérationnels et de synthèse.

a. Outils opérationnels

Il s'agit (i) de l'arbre de décision, (ii) du canevas de marquage des activités des projets, (iii) de la nomenclature budgétaire de marquage, (iv) des règles méthodologiques de marquage et (v) du canevas de marquage des activités des actions.

- **Arbre de décision**

C'est un outil d'aide à la décision dans le cadre d'un processus d'analyse d'une activité qui implique une démarche rigoureuse étape par étape, pour déterminer si cette activité est sensible à la lutte contre les CC dans ses deux dimensions (adaptation et atténuation) et/ou à la protection de l'environnement dans ses quatre segments (biodiversité, eau, pollution et déchets) en tenant compte de sa caractéristique (favorable, défavorable, neutre, non coté et mixte).

Schéma 6 : Arbre de décision du budget vert

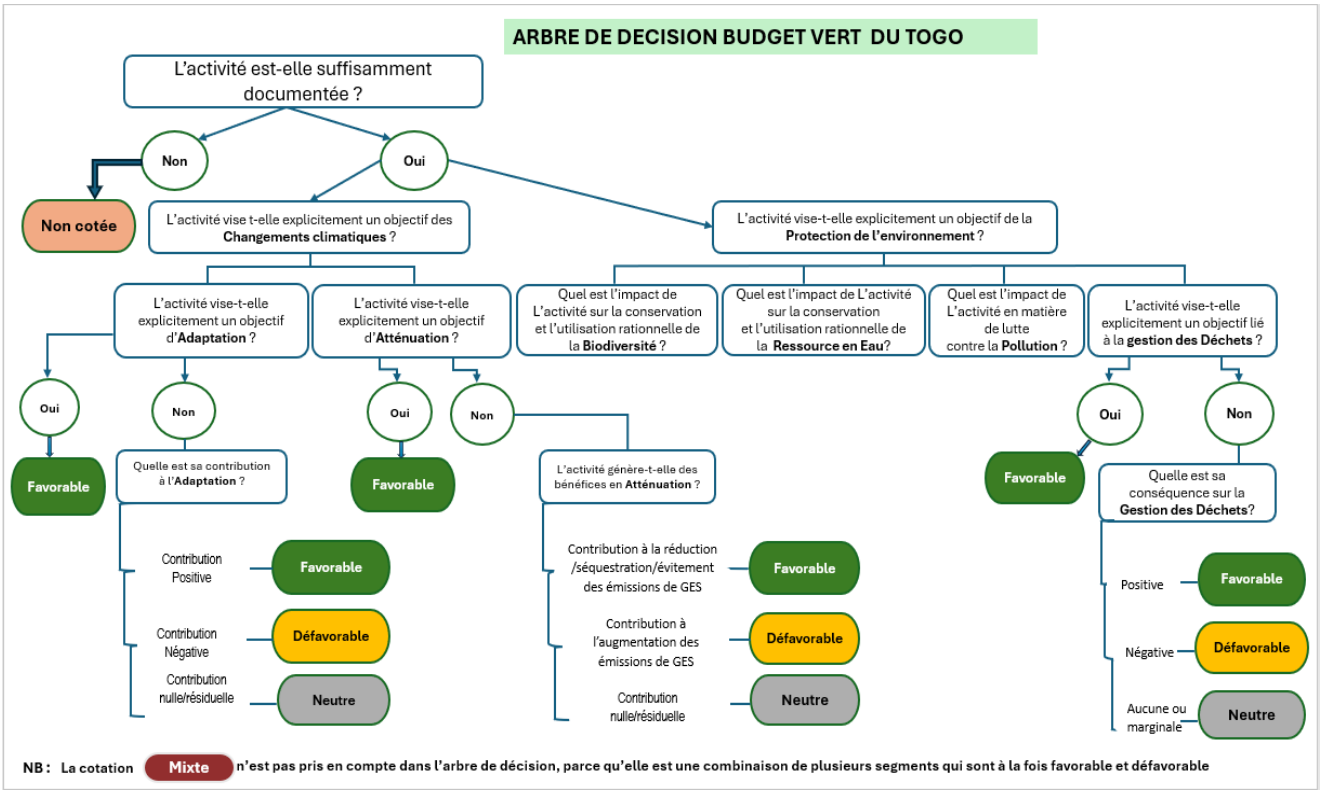

Source : BV TOGO 2025

- **Canevas de marquage des activités des projets**

C'est un outil qui permet d'analyser les activités inscrites dans les PTBA des projets d'investissement. Il permet de faire le marquage des activités des PTBA des projets. La synthèse du marquage du projet est reversée dans l'outil de synthèse budget vert de chaque ministère.

- **La nomenclature budgétaire de marquage**

La nomenclature budgétaire de marquage se décline en deux caractères. Le premier caractère codifié de 1 à 6 représente le segment et le second codifié de 1 à 3 représente la caractéristique de la cotation (favorable, défavorable et neutre). En dehors de cette codification, les activités non cotées portent le code 90 et celles qui sont mixtes le code 04.

Une activité est dite « non cotée » lorsqu'on ne dispose pas suffisamment d'informations pour la marquer. Elle est cotée « mixte » lorsqu'elle est à la fois favorable et défavorable sur plusieurs segments.

Chaque cotation finale se voit attribuer une pastille de couleur qui illustre le caractère de la dépense : couleur verte (favorable), couleur brune (défavorable), couleur grise (neutre), couleur marron (mixte) et couleur rose (non cotées).

Schéma 7 : Nomenclature du Budget Vert

AXE	SEGMENTS		COTATION DU SEGMENT		COULEURS
CLIMAT	1	Adaptation	11	Adaptation favorable	
			12	Adaptation défavorable	
			13	Adaptation neutre	
	2	Atténuation	21	Atténuation favorable	
			22	Atténuation défavorable	
			23	Atténuation neutre	
ENVIRONNEMENT	3	Biodiversité	31	Biodiversité favorable	
			32	Biodiversité défavorable	
			33	Biodiversité neutre	
	4	Eau	41	Eau favorable	
			42	Eau défavorable	
			43	Eau neutre	
	5	Pollution	51	Pollution favorable	
			52	Pollution défavorable	
			53	Pollution neutre	
	6	Déchet	61	Déchet favorable	
			62	Déchet défavorable	
			63	Déchet neutre	
Non cotée	9	Non cotée	90	Non cotée	
COTATION GLOBALE OU COTATION DE SYNTHESE			01	FAVORABLE	
			02	DEFAVORABLE	
			03	NEUTRE	
			04	MIXTE	
			90	NON CÔTE	

Source : BV TOGO 2025

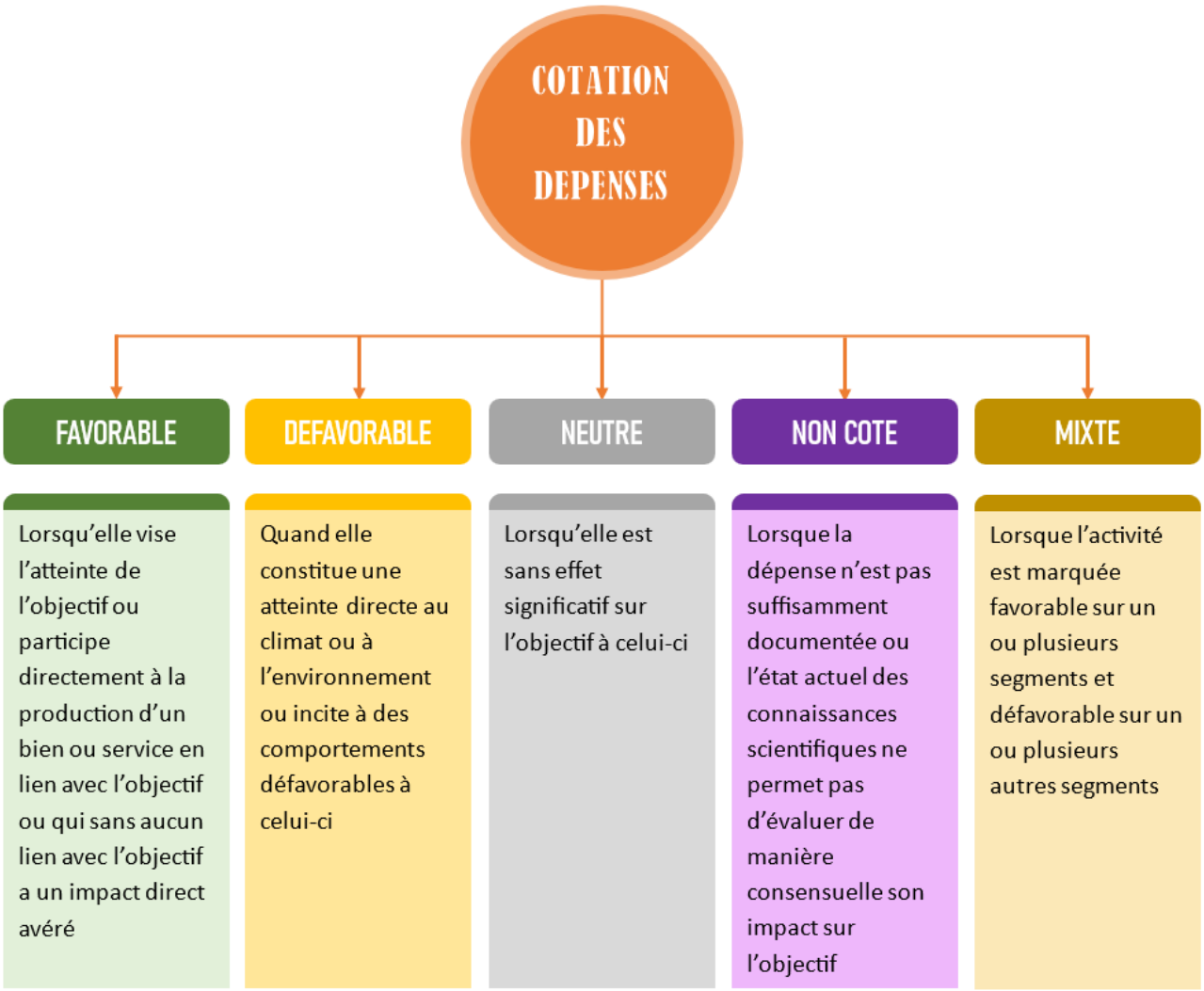
COTATION DES DEPENSES
FAVORABLE
Lorsqu'elle vise l'atteinte de l'objectif ou participe directement à la production d'un bien ou service en lien avec l'objectif ou qui sans aucun lien avec l'objectif a un impact direct avéré
DEFAVORABLE
Quand elle constitue une atteinte directe au climat ou à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci
NEUTRE
Lorsqu'elle est sans effet significatif sur l'objectif à celui-ci
NON COTE
Lorsque la dépense n'est pas suffisamment documentée ou l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle son impact sur l'objectif
MIXTE
Lorsque l'activité est marquée favorable sur un ou plusieurs segments et défavorable sur un ou plusieurs autres segments

- **Règles méthodologiques de marquage**

L'élaboration d'un budget vert nécessite la formalisation de conventions méthodologiques, aussi appelées « règles méthodologiques de marquage ». Les règles méthodologiques de marquage sont indispensables, en raison de :

- **la complexité de la thématique** qui nécessite de définir clairement et précisément le raisonnement à suivre pour analyser l'impact climatique et environnemental des recettes et des dépenses ;
- **l'objectif de cohérence** des cotations les unes par rapport aux autres qui implique que le même type d'impact climatique et environnemental pour une recette ou une dépense soit appréciée de la même manière, quel que soit le secteur concerné.

Ces règles facilitent une meilleure compréhension aux acteurs budgétaires impliqués dans le processus.

Quelques règles méthodologiques sont résumées dans le tableau ci-dessous (la suite des règles est présentée en annexe)

- ✓ ***Cotation des activités relatives aux dépenses de constructions en lien avec le segment biodiversité*** *:*
  Les constructions qui ne nécessitent pas des études d'impact environnemental et social (EIES) sont cotées ***biodiversité neutre***
  Les constructions sur site non végétalisé nécessitant des EIES simplifiées/approfondies sont cotées ***biodiversité neutre***
  Les constructions sur site végétalisé nécessitant des EIES simplifiées/approfondies sont cotées ***biodiversité défavorable***
- ✓ ***Activités de l'action « appui à la budgétisation verte »*** *Les activités de formation relatives aux activités de l'action « appui à la budgétisation verte » sont favorable sur tous les segments avec comme segment dominant, le segment le plus concerné.*
- ✓ ***Activités relatives aux dépenses de formations sur le climat et l'environnement :***
  Pour les formations initiales (de base) sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est neutre sur tous les segments. Le segment dominant est le segment le plus concerné par la formation.
  Les formations pointues sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est favorable au segment le plus concerné par la formation.
  De même, pour les renforcements de capacités sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est favorable au segment le plus concerné par le renforcement de capacités.
- ✓ ***Activités relatives aux dépenses d'achat des lubrifiants :*** *La dépense d'achat des lubrifiants est marquée neutre à tous les segments. Le segment dominant est déchet neutre.*

- ***Cotation des activités relatives aux dépenses liées à la consommation d'eau :*** *Les dépenses de consommation d'eau sont cotées :*
  Neutres pour la consommation domestique (Approvisionnement en Eau Potable (AEP) de l'administration publique, des collectivités territoriales et des Etablissements publics…) ;
  Défavorables pour la consommation industrielle, agricole et autres consommations de grande quantité.
- ***Activités relatives aux dépenses d'acquisition de véhicules***
  Trois cas de figures ont été mis en relief :
  Véhicules individuels thermiques (essence ou diesel) : La cotation est neutre sur tous les segments avec comme segment dominant atténuation neutre ;
  Véhicules individuels électriques, hybrides ou autres sources durables : La cotation est favorable à l'atténuation et à la pollution, neutre sur les autres segments, avec comme segment dominant atténuation favorable ;
  Véhicules de transport commun : Quel que soit leur type de motorisation, la cotation est favorable à l'atténuation et à la pollution. Le segment dominant est atténuation favorable.
- ***Activités relatives aux dépenses liées à l'acquisition de biens et services dont la production vient d'une source externe (exemple : électricité, papier…)***
  La dépense est cotée favorable ou défavorable par la structure de production. La cotation des structures utilisatrices est neutre au segment concerné.
- ***Activités relatives aux dépenses liées au genre :*** *La dépense est cotée neutre sur tous les segments si la dépense n'est liée à aucun aléa climatique ou ne vise aucune mesure de protection de l'environnement. La cotation du segment dominant est neutre à l'adaptation étant donné que la prise en compte du genre dans l'exécution de toute activité est une mesure de renforcement de la résilience des personnes vulnérables.*
  Toutefois, elle peut être cotée favorable ou défavorable à l'un ou à plusieurs segments des axes « climat » et « environnement » si l'analyse de la dépense fait ressortir clairement son impact sur ces segments ou en lien avec les aspects genre dans les CDN.
- ***Activités relatives aux dépenses de personnel :*** *Les dépenses de personnel sont cotées neutres sur tous les segments. Le segment dominant est celui de la structure concernée.*
  Exceptionnellement, les dépenses du personnel des administrations ou structures qui ont explicitement un objectif climatique et environnemental sont cotées favorables sur le segment concerné. Un objectif climatique et environnemental sont cotées favorables sur le segment concerné.
- ***Activités relatives aux dépenses de consommation d'énergies :*** *Pour les énergies thermiques, la cotation est défavorable à l'atténuation et à la pollution avec comme segment dominant atténuation (défavorable).*
  S'agissant des énergies renouvelables ou durables, la cotation est favorable à l'atténuation et la pollution avec comme segment dominant atténuation (favorable).

- ✓ ***Activités de reboisement :*** *La cotation est favorable à l'atténuation et à la biodiversité. Si l'objectif de l'action vise le changement climatique, le segment dominant est l'atténuation favorable et s'il est relatif à l'environnement, le segment dominant est biodiversité favorable.*
- ✓ *A**ctivités relatives aux dépenses associées aux études qui ont un lien direct sur l'environnement et/ou le climat :*** *Cette catégorie de dépenses est cotée favorable au segment concerné et neutre sur les autres segments. Mais celles dont le lien avec l'environnement et/ou le climat est faible, sont cotées neutre sur tous les segments.*
- ✓ ***La cotation du carburant :*** *La consommation des carburants a des incidences sur le climat et l'environnement. A cet effet, il est important de ressortir, au cas échéant, une ligne cumulant les dépenses y relatives au niveau de chaque action. La cotation sera défavorable à l'atténuation et à la pollution et neutre sur les autres segments. Le segment dominant est* ***atténuation défavorable.***
- ✓ ***Pour les projets, la ligne carburant*** *est prise en compte au niveau de la coordination (Composante gestion du projet) et non au niveau des activités. La cotation sera défavorable à l'atténuation et à la pollution, neutre sur les autres segments. Le segment dominant est* ***atténuation défavorable.***
- ✓ ***Activités relatives aux dépenses d'achats de biopesticides :*** *Les biopesticides sont moins nocifs que les pesticides chimiques du fait de leur caractère biodégradable et leur temps de rémanence faible. Ils sont côtés donc favorable à la biodiversité et à la pollution avec comme segment dominant biodiversité favorable. La cotation est neutre sur les autres segments.*
- ✓ ***Activités relatives aux dépenses d'achats des biofertilisants :*** *Les dépenses d'achats des biofertilisants sont cotées favorables à la pollution, à l'eau, à l'atténuation et à l'adaptation et neutres à la biodiversité et aux déchets. Le segment dominant est adaptation favorable.*
- ✓ ***Activités relatives aux dépenses d'achat d'engrais chimiques :*** *Les dépenses d'achats des engrais chimiques sont cotées défavorables à l'eau, à la pollution, à l'atténuation, favorables à l'adaptation, neutres à la biodiversité et aux déchets. Le segment dominant est adaptation favorable.*
- ✓ *Cotation des* ***activités relatives aux dépenses liées au suivi et contrôle des ouvrages*** *:*

  Si l'ouvrage est réalisé sur site non végétalisé nécessitant des EIES simplifiées/approfondies et ou sur site ne nécessitant pas d'étude EIES, son suivi et contrôle est coté neutre à la biodiversité,

  Si l'ouvrage est réalisé sur site végétalisé ayant nécessité des EIES simplifiées/approfondies, son suivi et contrôle est coté « biodiversité favorable »

  Au cas où l'ouvrage est réalisé pour répondre à un aléa climatique, elle sera également cotée « adaptation favorable »
- ✓ *Cotation des* ***activités relatives aux dépenses liées au numérique ou à la digitalisation****. Les dépenses associées au numérique, la dématérialisation des services ou procédés, faute de conclusions scientifiques consensuelles sur leur impact*

environnemental sont non cotées. Cette cotation est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des recherches ou de l'état de connaissance dans le domaine.

- ✓ *Le **segment dominant d'un ministère** est fonction de sa mission et des attributions actuelles. La cotation des activités des actions du programme de soutien se fait en fonction du segment dominant du ministère concerné.*
  Règle de cotation pour la détermination du segment dominant des ministères et institutions à caractère transversal: Pour les ministères et institutions à caractère transversal où il ne peut être établi aucun lien direct entre les attributions et interventions avec l'un des six marqueurs (adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution, déchets), le segment dominant se détermine en tenant compte du segment identifié comme prioritaire au niveau national dans la conduite des politiques publiques. Ce dernier est celui totalisant le plus de dépenses favorables lors du dernier budget vert. Pour le budget vert 2026, il s'agira du segment adaptation.
- ✓ *Cotation des **activités relatives aux dépenses** administratives de coordination sont neutres sur tous les segments (sauf indications contraires). Le segment dominant est celui du ministère.*
- ✓ *Cotation des **activités relatives aux dépenses** d'entretien de véhicule sont neutres sur tous les segments (sauf indications contraires). Le segment dominant est atténuation neutre.*
- ✓ *La **cotation du gaz butane** sera une cotation mixte car à la fois favorable à la biodiversité et défavorable à l'atténuation et à la pollution. Le segment dominant est la biodiversité favorable.*

- **Canevas de marquage des activités des actions**

C'est un outil qui retrace toutes les informations du cadre de performance d'un ministère ou institution. Il permet d'identifier toutes les natures économiques de recettes/dépenses suivant les six segments du BV tout en déterminant la cotation du segment dominant et la cotation finale.

- Canevas de marquage des activités

CODE	PROGRAMMES/ ACTIONS/ PROJET/ ACTIVITÉS	ACTIVITES VERTES			UNITES	CIBLES PREVUES	CIBLES PROJETEES			COUT PAR NATURE ECONOMIQUE DE LA DEPENSE							COTATION DES SIX SEGMENTS						COTATION DU SEGMENT DOMINANT	COTATION GLOBALE
		RESULTATS VERTS ATTENDUS	OBJECTIFS VERTS	INDICATEURS VERTS DE PERFORMANCE		N (2023)	N+1 (2024)	N+2 (2025)	N+3 (2026)	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAL	ADAPTATION	ATTENUATION	BIODIVERSITE	EAU	POLLUTION	DECHET		
										PERSONNEL	BIENS ET SERVICES	TRANSFETS ET SUBVENTIONS	HPIP	PIP-RI	PIP-RE									
	MINISTERE																							
P1	Programme pilotage																							
A1.1	Action 1																							
A1.1.01	Activité 1																							
A1.1.0	Activité 2																							
A1.1.0	Activité 3																							
.....																								
A1.2	Action 2																							
A1.2.0	Activité 1																							
A1.2.0	Activité 2																							
A1.2.0	Activité 3																							
.....																								
A1.3	Action 3																							
.....																								
P2	Programme opérationel																							
A2.1	Action 1																							
A2.1.0	Activité 1																							
A2.1.0	Activité 2																							
A2.1.0	Activité 3																							
P3																								
.....																								

Source : BV TOGO 2025

b. Outil de synthèse : tableur Excel

C'est un outil qui permet de faire la synthèse de marquage des activités des ministères et institutions.

En raison de la complexité de la thématique, la méthodologie de marquage est basée sur deux axes dont en découlent six (06) segments ou marqueurs. Un tableur est conçu pour faciliter l'identification des activités des actions et des PTBA des projets. Ce tableur permet de faire le marquage suivant les six segments, de dégager la part du budget de chaque ministère et institution consacrée à l'atteinte des objectifs verts de chaque segment, de chaque axe et du budget vert. Il traite les informations et génère les tableaux de restitution de marquage qui serviront à élaborer le document de budget vert.

1.4.2. Rappel de quelques concepts du BV

Pour la bonne compréhension du BV, les notions sur certains concepts ci-après sont consignées dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 2 : Quelques concepts utilisés pour l'élaboration du Budget Vert

Segment : dans la nomenclature budgétaire, on entend par segment la classification des dépenses de l'Etat selon leurs destinations ou selon leurs natures.
Dans le BV, on entend par segment, la classification des dépenses liées aux changements climatiques et à l'environnement.

Au Togo, six segments ont été identifiés dont **adaptation** et **atténuation** qui sont classés dans les dépenses liées aux changements climatiques et les segments **biodiversité**, **eau**, **pollution** et **déchets** qui sont classés dans les dépenses liées à l'environnement.

Axe : ensemble composé des segments.

Adaptation (adaptation aux effets des changements climatiques) : combinaison d'actions publiques et privées visant à minimiser les dommages causés par les changements climatiques.
Atténuation (atténuation des émissions des GES) : Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GIEC[3], 2013).
Climat : Au sens étroit du terme, le climat désigne en général le temps moyen ou, plus précisément, se réfère à une description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes variant de quelques mois à des milliers, voire à

[3] GIEC, 2013: Glossaire [Planton, S. (coord.)]. In: Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley (dir. publ.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis d'Amérique.

des millions d'années (la période type, définie par l'Organisation météorologique mondiale, est de 30 ans). Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique, y compris sa description statistique (GIEC, 2013).

Changements climatiques : changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». (CCNUCC, 1992).

Environnement : est « l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins », ou encore comme « l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines » (la loi-cadre sur l'environnement).

Biodiversité ou diversité biologique (préservation de la biodiversité) : variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes ; (loi cadre sur l'environnement)

Eau (gestion des ressources en eau) : fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. C'est l'ensemble des ressources en eau destinées à divers usages socio-économiques.

Pollution (lutte contre la pollution) : a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et/ou des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation des substances chimiques et/ou des déchets ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

Déchets (gestion des déchets) : ensemble des mesures visant soit à réduire la production des déchets, soit à augmenter leur recyclage et soit à en réduire les stocks.

1.5. Marquage des activités

Le marquage d'une activité consiste à analyser cette dernière dans le canevas de marquage en utilisant la nomenclature du BV et l'arbre de décisions conformément aux règles méthodologiques. Les informations tirées du canevas sont reversées dans l'outil de synthèse qui génère les résultats de marquage par segment et par axe selon le caractère « **favorable** », « **défavorable** », « **neutre** », « **mixte** » et « **non coté** ».

1.6. Marquage des lignes budgétaires

Le marquage des lignes se fait suivant le caractère de l'activité à laquelle elles se rapportent. La finalité de ce marquage est de prendre en compte dans le système informatique les résultats du marquage. Il permet, à terme, d'avoir toutes sortes de restitutions du système informatique en prévision tout comme en exécution.

II. ACQUIS, DEFIS ET PERSPECTIVES DU PROCESSUS DE MARQUAGE

Le processus de la budgétisation verte a véritablement démarré en 2023 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur la gestion des finances publiques intégrant la lutte contre les CC et la protection de l'environnement. Cette partie présente les acquis, les défis et les perspectives de ce processus.

2.1. Acquis

De 2023 à 2025, le processus de budgétisation verte a connu un essor remarquable. Des acquis multidimensionnels ont été enregistrés sur plusieurs aspects.

- **Sur le plan légal et réglementaire[4]** :

L'élaboration du budget vert tire son essence d'un cadre juridique bien défini intégrant les instruments internationaux auxquels le pays a souscrit ainsi que les textes nationaux.

Au plan international, la ratification des traités et conventions sur le climat et l'environnement a permis au Togo d'asseoir une base légale en matière de lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement[5].

Au plan national, on note l'existence d'un ancrage légal et règlementaire favorable au climat et à l'environnement.

- **Sur les plans institutionnel et organisationnel**

Du point de vue institutionnel et organisationnel, le gouvernement a fait des efforts en matière de lutte contre les CC et de protection de l'environnement.

En effet, il a été mis en place un comité de coordination nationale du système de Mesures, notification et vérification (MNV), un comité de programmation des investissements publics (CPIP), un comité national de coordination du budget vert (ministères chargés des finances, de la planification et de l'environnement), un noyau d'experts budget vert et des points focaux

[4] Cf. Cadre juridique du présent manuel

des cellules budget vert dans les ministères et institutions. Cette mise en place a favorisé l'encrage de la budgétisation verte.

- **Sur le plan pratique**

Le déploiement du processus de budgétisation verte a mis un ancrage particulier sur les outils opérationnels du processus budgétaire.

A cet effet, les actions ci-après ont servi de base à la budgétisation verte :

- introduction d'une méthodologie de marquage des dépenses sensibles au climat et à l'environnement ;
- intégration dans le programme budgétaire « pilotage et soutien aux services du ministère » d'une action liée au climat et à l'environnement ;
- identification dans les PTBA des projets, les activités sensibles au climat et à l'environnement ;
- intégration des risques climatiques dans le document de déclaration des risques budgétaires ;
- constitution d'une expertise sur les thématiques « environnement, changements climatiques et gestions des ressources naturelles » ;
- formation et sensibilisation des parties prenantes sur les thématiques émergeantes (changements climatiques, budgétisation verte, fiscalité verte, …).

2.2. Défis

Le processus de budgétisation verte rencontre certains défis en dépit des acquis qui ont favorisé son développement. Ces défis sont de quatre ordres :

- **Sur le plan légal et réglementaire**

Malgré les efforts du gouvernement dans la lutte contre les CC et la protection de l'environnement, l'absence d'une disposition qui prend en compte la thématique émergente sur la budgétisation verte dans la loi organique relative aux lois de finances, la non-adoption du projet de loi sur les aires protégées et la non-actualisation de la loi cadre sur l'environnement et du code forestier sont les défis à relever.

- **Sur le plan institutionnel et organisationnel**

Le processus de budgétisation verte s'est confronté aux principaux défis notamment la non-formalisation du comité national de coordination du budget vert, du noyau des experts du budget vert et des cellules budget vert des ministères et institutions d'une part et la non opérationnalisation du Fonds national pour l'environnement (FNE), de l'Office national des aires protégées (ONAP), des organes du mécanisme carbone et la police de l'environnement d'autre part. A cela, s'ajoute l'insuffisance du cadre de concertation sur le développement durable, la gestion des changements climatiques, des déchets, des pollutions et l'assainissement et la conservation de la biodiversité. Enfin, la non-intégration des autres parties prenantes telles que les ONG, les OSC, les collectivités territoriales, les établissements

publics et le secteur privé dans le processus de la budgétisation verte limite son champ de couverture.

- **Sur le plan pratique**

Il s'agit des obstacles et des difficultés auxquels les ministères sectoriels font face lors de la mise en œuvre des pratiques budgétaires qui intègrent des considérations climatiques et environnementales.

L'identification des indicateurs sur la lutte contre les CC et la protection de l'environnement dans certains cadres de performance des programmes budgétaires favoriserait l'ancrage de la budgétisation verte. Dans les ministères sectoriels, l'évaluation de la performance à partir de ces indicateurs, va butter sur l'absence des données pour les renseigner. Aussi, le retard dans l'actualisation des documents sectoriels prenant en compte l'intégration des questions liées aux changements climatiques et à l'environnement est-il un défi majeur. De même, l'appropriation de la thématique budgétisation verte par les autres acteurs impliqués (les responsables de programmes et d'actions, les coordonnateurs de projets, la DPSSE, la DAF, ...) et l'accès aux financements verts pour l'atteinte des objectifs climatiques et environnementaux sont autant des défis à relever.

Enfin, le champ de couverture de la BV se limitant, pour l'instant, au volet des dépenses, ne permet pas d'en avoir une vue holistique.

2.3. Perspectives

Les perspectives sont des actions futures à mener pour relever les défis auxquels est confrontée la budgétisation sensible au climat et à l'environnement.

- **Sur le plan légal et réglementaire**

Le processus de budgétisation verte sera davantage renforcé si certaines mesures sont prises à savoir : la révision de la loi organique relative aux lois de finances pour y intégrer l'approche verte, l'adoption du projet de loi sur les aires protégées, l'actualisation de la loi cadre sur l'environnement et du code forestier.

- **Sur le plan institutionnel et organisationnel**

Pour relever les défis d'ordre institutionnel et organisationnel, un certain nombre d'actions doivent être menées. Celles-ci consisteraient à renforcer le cadre de concertation en matière de climat, de biodiversité, de développement durable, de gestion des déchets, des pollutions et d'assainissement dans les ministères, à renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes (ONG, OSC, Collectivités territoriales, le secteur privé) et à étendre le processus de la budgétisation verte à ces acteurs.

Dans la même optique, demeurent d'actualités, la formalisation du comité national de coordination puis du noyau des experts du budget vert et des cellules y afférentes dans les

ministères et institutions, l'actualisation du cadre institutionnel et législatif du ministère chargé de l'environnement suivant les nouveaux enjeux et défis climatiques.

Dans le cadre des renforcements de capacités, des sessions de recyclage de l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de la budgétisation verte seront organisées sur la base d'un plan de formation adéquat.

- **Sur le plan pratique**

Les actions à mener consistent principalement d'une part, à définir puis à intégrer les indicateurs en lien avec le climat et l'environnement dans les outils de programmation et du suivi de l'exécution du budget et d'autre part, à permettre aux ministères sectoriels d'actualiser leur document de planification en prenant en compte les questions de changements climatiques et de l'environnement.

L'extension du processus de la budgétisation verte aux recettes améliorera la couverture de la politique budgétaire sous le prisme climat et environnement.

De plus, pour la mobilisation de ressources conséquentes, il faudrait envisager les émissions d'obligations vertes, et renforcer les capacités d'accès aux guichets de financements verts afin d'atteindre les objectifs climatiques et environnementaux.

Encadré 3 : Structure du document du budget vert

RESUME EXECUTIF
AVANT PROPOS
INTRODUCTION
SECTION I : NOTIONS ESSENTIELLES DE LA BUDGETISATION VERTE ET LES CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)
1.1 QUELQUES CONCEPTS USUELS DU BUDGET VERT
1.2 TENDANCES DES EMISSIONS DE GES
1.3 CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)
1.3.1 Gouvernance des CDN
1.3.2 Révision des CDN du Togo
1.3.3 Volet adaptation des CDN
1.3.4 Volet atténuation des CDN
1.3.5 Financement des CDN

SECTION II : CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL
2.1 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX
2.2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL
2.3 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL
SECTION III- SYNTHESE DU BUDGET VERT, EXERCICE N
3.1 BUDGETISATION VERTE AU TOGO
3.1.1 Planification et programmation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement
3.1.2 Etat d'avancement de la budgétisation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement
3.1.3 Approche méthodologique de la budgétisation verte
3.1.3.1 Rappel des règles de gestion de marquage des activités et projets du budget vert
3.1.3.2 Portée de la Budgétisation verte
3.1.3.3 Marquage des lignes dans le système d'information budgétaire
3.1.4 Apports de l'édition du budget vert N par rapport à N-1
3.2 EXECUTION DE LA LFI DE L'ANNEE N-1 ET SYNTHESE DES RESULTATS DU BUDGET VERT DE L'ANNEE N-1
3.2.1 Analyse du budget vert des ministères
3.2.1.1 Analyse diagnostique
3.2.1.2 Présentation des résultats de marquage
3.2.1.3 Approches de solutions et perspectives
3.3 SYNTHESE DES RESULTATS CLES DU BUDGET VERT, EXERCICE N
3.3.1 Synthèse des prévisions des recettes sensibles à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement (NA)
3.3.2 Synthèse des prévisions des dépenses sensibles à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement par ministère
3.3.3 Synthèse des prévisions des dépenses sensibles à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement par nature économique
3.3.4 Champ de couverture du budget vert par rapport au budget global
4.2 SUIVI DU PROCESSUS DE LA BUDGETISATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET VERT
4.2.1 Suivi de la budgétisation verte
4.2.2 Suivi de l'exécution du budget vert
CONCLUSION
ANNEXES
GLOSSAIRE

PARTIE III- SUIVI ET EVALUATION DE LA BUDGETISATION VERTE		REF. MCBVTG - 03
I. Outils de suivi et de reporting II. Mécanisme de suivi et évaluation III. Contrôle et audit	Rédigé	2025
	Mise à jour	2025
	Version	01
	Pages	66 à 77

I. OUTILS DE SUIVI ET DE REPORTING

Les outils de suivi et de reporting étant indispensables pour garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence de la budgétisation verte, ils contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable. Ils permettent de faire le suivi de l'allocation des ressources et leurs impacts sur le climat et l'environnement. Les principaux outils dont l'utilisateur a besoin pour un suivi efficace du budget vert sont examinés dans les développements subséquents.

1.1. OUTILS DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget programme dont le budget vert est une annexe, l'atteinte des résultats est primordiale avec l'élaboration des outils tels que le Tableau de suivi du plan de travail et budget annuel (TS-PTBA), le Tableau de suivi du tableau de bord annuel des indicateurs (TS-TBAI), le Tableau de suivi des plans de passation de marchés publics (TS-PPMP), le Tableau de suivi du plan d'engagement des dépenses (TS-PED). Ces documents permettent un suivi rigoureux de l'exécution financière et physique.

Le TS-PTBA est un outil essentiel de gestion pour le suivi de l'évolution des activités d'un projet ou d'un programme. Il permet de :

- suivre l'avancement des activités en comparant les réalisations aux prévisions dans les délais impartis, en identifiant les écarts et en prenant les mesures correctives nécessaires ;
- évaluer la performance du projet ou du programme à partir des indicateurs de performance qui permettent de mesurer l'atteinte des objectifs.

Ce tableau est obtenu en insérant les colonnes ci-après au canevas du PTBA :

- suivi des tâches (temporelles) ;
- suivi de l'exécution physique ;
- suivi de l'exécution financière.

Les Tableaux de Suivi (TS-PPMP, TS-TBAI et TS-PED) se présentent de la même manière.

1.2. OUTILS DE REPORTING BUDGETAIRE

Dans le cadre de la budgétisation verte, les outils de reporting sont indispensables pour rendre compte de l'utilisation des crédits alloués aux projets et activités verts en évaluant leurs efficacité et efficience.

1.2.1. Revue des dépenses publiques

La revue des dépenses publiques est un processus systématique et périodique d'examen des dépenses. Elle vise à évaluer l'efficacité et l'efficience des dépenses, identifier des économies potentielles, et réaffecter les ressources de manière optimale. Ce processus est souvent intégré au cycle budgétaire pour aligner les dépenses sur les priorités stratégiques.

La prise en compte des objectifs verts dans la revue des dépenses offre plusieurs avantages qui sont entre autres :

- la garantie que les dépenses liées au vert sont en phase avec les objectifs verts définis ;
- la facilité d'évaluer les programmes et les dotations afin d'améliorer leur efficacité et leur impact sur le climat et l'environnement ;
- l'accroissement de la transparence dans l'utilisation des ressources et le renforcement de la redevabilité envers les parties prenantes.

1.2.2. Rapports d'exécution

1.2.2.1. Rapports périodiques d'exécution du budget

Les rapports périodiques d'exécution du budget sont des documents produits mensuellement, trimestriellement, ou semestriellement pour suivre et évaluer l'utilisation des ressources financières affectées aux ministères et institutions.

Les rapports périodiques d'exécution du budget doivent comporter les données sur l'exécution du budget vert des ministères et institutions par axe et par segment.

Les tableaux suivants serviront de canevas pour l'élaboration des rapports périodiques d'exécution du budget vert.

Etat d'exécution du budget vert des projets par segment de l'axe climat

Exercice : …

Période : …

Codes/libelles		Adaptation			Atténuation		
		LFI/LFR	Exécution	Taux exécution	LFI/LFR	Exécution	Taux exécution
MIN.							
PROG							
ACTION							
PROJET							
ACTIVITE							
Total général							

Etat d'exécution du budget vert des projets par segment de l'axe environnement

Exercice : …

Période : …

Codes/libelles		Biodiversité			Eau			Pollutions			Déchets		
		LFI/LFR	Exécution	Taux exec	LFI/LFR	Exécution	Taux exec	LFI/LFR	Exécution	Taux exec	LFI/LFR	Exécution	Taux exec
MIN.													
PROG													
ACTION													
PROJET													
ACTIVITE													
Total général													

1.2.2.2. Rapport annuel d'exécution du budget vert

A la fin de chaque exercice, un rapport d'exécution du budget vert est produit. C'est un document crucial qui retrace les dépenses publiques consacrées à la lutte contre les CC et à la protection de l'environnement tout en insistant sur les résultats obtenus. Il permet de vérifier si les objectifs climatiques et environnementaux ont été pris en compte lors de l'exécution des dépenses et d'évaluer l'efficacité des politiques vertes mises en œuvre

Le rapport annuel d'exécution du budget vert est structuré comme suit :

RAPPORT D'EXÉCUTION DU BUDGET VERT - Exercice N-1

RESUME EXECUTIF
- Présentation concise des principaux résultats de l'exécution du budget vert (chiffres clés, progrès accomplis, défis rencontrés).
- Points saillants de l'analyse des dépenses vertes et de leurs impacts climatiques et environnementaux.
- Recommandations clés pour améliorer la budgétisation verte et l'efficacité des dépenses environnementales.

AVANT-PROPOS
- Mot de l'autorité compétente soulignant l'importance de la budgétisation verte et du rapport.
- Rappel des objectifs de la budgétisation verte et de son rôle dans la transition écologique du pays.
- Remerciements aux parties prenantes ayant contribué à l'élaboration du rapport.

INTRODUCTION
- Contexte de la budgétisation verte au niveau national et international.
- Objectifs du rapport d'exécution annuel du budget vert.
- Méthodologie utilisée pour l'analyse des dépenses vertes et l'évaluation de leur impact environnemental.
- Structure du rapport.

SECTION I : CONCEPTS CLES DU BUDGET VERT ET DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL

1.1. QUELQUES CONCEPTS USUELS DU BUDGET VERT
- Définition de la budgétisation verte, des dépenses vertes, des indicateurs de performance environnementale, etc.
- Axes des dépenses vertes et leurs segments respectifs.

1.2. CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)
- Présentation des CDN du pays (objectifs, actions, coûts).
- Gouvernance des CDN : acteurs impliqués, mécanismes de coordination.
- Révision des CDN : justifications, objectifs de la révision.
- Volet atténuation des CDN : actions prévues pour réduire les émissions de GES.
- Volet adaptation des CDN : actions prévues pour s'adapter aux impacts du changement climatique.
- Financement des CDN : sources de financement (nationales, internationales), mécanismes de mobilisation des ressources.

SECTION II : CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

2.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX
2.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

SECTION III : SYNTHÈSE DU BUDGET VERT, EXERCICE N-1

3.1. Approche méthodologique de la budgétisation verte
3.2. État d'avancement de la budgétisation des dépenses vertes
3.3. Les apports dans l'édition N-1 du budget vert
3.4. Règles de gestion pour le marquage des activités et projets du budget vert
3.5. Marquage des lignes dans le système du budget vert, exercice N-1
3.6. Portée de la budgétisation verte
3.7. Synthèse des résultats clés du budget vert, exercice N-1

SECTION IV : BUDGET VERT DES MINISTÈRES ET INSTITUTIONS, EXERCICE N-1

Pour chaque ministère/institution :

4.1. Suivi de l'exécution du budget vert
4.2. Approches de solutions et perspectives :

CONCLUSION [6]

ANNEXES [7]

[6] La conclusion est bâtie autour des points suivants : (i) synthèse des principaux enseignements tirés de l'exécution du budget vert, (ii) Recommandations pour améliorer la budgétisation verte et renforcer son impact sur la transition écologique, (iii) Perspectives pour les prochaines éditions du rapport.

[7] Dans les annexes on peut avoir les tableaux synthétiques des dépenses vertes par ministère/institution par axe et par segment, par nature de dépenses, autres documents pertinents.

1.2.3. Compte administratif

Le Compte administratif (CA) est un document comptable essentiel pour les administrations publiques qui permet de rendre compte de la gestion des ordonnateurs.

Dans le cadre de la budgétisation verte, le CA est un outil important de reporting qui permet de :

- suivre et évaluer les dépenses ayant un effet sur le climat et l'environnement ;
- rendre compte de l'utilisation des fonds alloués aux activités vertes ;
- améliorer l'exécution du budget vert.

Le CA doit être accompagné d'une annexe qui retrace les parts du budget vert de manière structurée par axe et par segment, suivant le canevas ci-après :

Section N° : Ministère de ……

Numéro programme	Intitulé des Programmes	Axe Climat									
		Dépenses de personnel		Dépenses de biens et services		Dépenses de transferts courants		Dép. d'investissement hors PIP		Dép. d'investissement sur PIP	
		Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Total											

Numéro programme	Intitulé des Programmes	Axe Environnement									
		Dépenses de personnel		Dépenses de biens et services		Dépenses de transferts courants		Dép. d'investissement hors PIP		Dép. d'investissement sur PIP	
		Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Total											

Etat d'exécution du budget vert des projets par segment de l'axe climat

Exercice

Période

Codes/libelles		Adaptation			Atténuation		
		LFI/LFR	Exécution	Taux exécution	LFI/LFR	Exécution	Taux exécution
MIN.							
PROG							
ACTION							
PROJET							
ACTIVITE							
Total général							

ETAT D'EXECUTION DU BUDGET VERT DES PROJETS PAR SEGMENT DE L'AXE ENVIRONNEMENT

EXERCICE

PERIODE

CODES/LIBELLES	**BIODIVERSITE**			**EAU**			**POLLUTIONS**			**DECHETS**		
	LFI/LFR	**EXECUTION**	**TAUX EXEC**	**LFI/LFR**	**EXECUTION**	**TAUX EXEC**	**LFI/LFR**	**EXECUTION**	**TAUX EXEC**	**LFI/LFR**	**EXECUTION**	**TAUX EXEC**
MIN.												
PROG												
ACTION												
PROJET												
ACTIVITE												
Total général												

1.2.4. Rapport annuel de performance

Le Rapport annuel de performance (RAP) rend compte de la mise en œuvre du Projet annuel de performance (PAP) d'un programme. Il est élaboré conformément à l'article 50 de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF).

Dans le contexte de la budgétisation verte, le RAP doit mettre en lumière l'exécution des activités vertes menées au cours de l'année avec les crédits alloués. Il doit présenter les résultats obtenus en termes de performance, en se basant sur le suivi des indicateurs inclus dans le PAP, ainsi que les indices de performance. Cela permet de mesurer le degré de réalisation des objectifs verts fixés dans le PAP, assurant ainsi une gestion durable et transparente des ressources publiques affectées.

Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du cadre de performance et celui des coûts du programme par axe et par segment du budget vert doivent être annexés au RAP du programme.

1.2.5. Loi de règlement

La loi de règlement arrête le montant définitif des encaissements des recettes et des ordonnancements des dépenses. Dans le cadre de la budgétisation verte, cette loi met en exergue les recettes et les dépenses liées au vert.

La loi de règlement d'un exercice :

- arrête le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses. A ce titre, elle :
    a) ratifie, le cas échéant, les ouvertures supplémentaires de crédits décidées par décret d'avances depuis la dernière loi de finances ;
    b) régularise les dépassements de crédits constatés résultant de circonstances de force majeure ou des reports de crédits et procède à l'annulation des crédits non consommés.
- rend compte de la gestion de la trésorerie de l'État et de l'application du tableau de financement de l'État à travers un tableau d'équilibre budgétaire et financier présentant les ressources et les charges de trésorerie ;
- arrête les comptes et les états financiers de l'État et affecte les résultats de l'année ;
- rend compte de la gestion et des résultats des programmes.

Source : article 49 de la LOLF

II. MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets et activités verts se fait suivant le dispositif mis en place par le responsable desdits projets et activités et piloté par le service en charge du suivi-évaluation. Ce dernier doit être en relation avec les cellules budget vert des administrations et établissements publics.

Un mécanisme de suivi et évaluation doit être mis en place pour mesurer l'impact des dépenses vertes et apporter les ajustements nécessaires. Cela permettra d'améliorer en continu l'efficacité de la planification et de l'exécution des activités vertes.

En y intégrant les considérations climatiques et environnementales, le suivi-évaluation du budget vert devient une démarche importante pour orienter les investissements publics vers un développement durable et résilient.

2.1. Suivi de la mise en œuvre du budget vert

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du budget vert, deux niveaux de coordination sont nécessaires :

- **au niveau national**, l'équipe de coordination (ministères chargés des finances, de la planification et de l'environnement) et les points focaux des ministères sectoriels et institutions ;
- **au niveau sectoriel**, l'équipe composée de la direction de la planification et celle des affaires financières en liaison avec les responsables de programmes et les cellules budget vert.

Le suivi de la mise en œuvre des programmes portera sur l'état de réalisation des actions vertes à partir des indicateurs associés. Les responsables de programmes, les responsables d'action et des budgets opérationnels ainsi que les responsables d'unités opérationnelles produiront des rapports trimestriels qui rendront compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre logique sera le principal outil pour réaliser le suivi.

Au niveau sectoriel, le suivi du budget vert repose sur le dispositif de suivi des différentes action(s)/activités planifiées dans le PAP et réalisées par le responsable de l'unité opérationnelle et l'ensemble des acteurs concernés y compris les cellules du budget vert.

Les principaux indicateurs de performance qui feront l'objet de suivi sont ceux retenus dans le cadre du budget vert.

2.2. Evaluation du budget vert

L'évaluation du budget vert se fait à travers principalement les critères d'efficacité, d'efficience de la dépense publique et de la durabilité des interventions en lien avec le climat et l'environnement. En classant les actions budgétaires en fonction de leur impact environnemental, cette analyse permet d'évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs environnementaux et d'orienter les choix budgétaires vers des solutions durables.

Elle vise à :

- vérifier la pertinence et la cohérence des programmes, actions et activités/projets avec les objectifs verts ;
- apprécier l'adéquation entre les moyens mis à disposition et les objectifs assignés ;
- mesurer l'efficacité et l'efficience des programmes, actions et activités/projets, c'est à dire la performance réalisée dans l'atteinte des objectifs ;
- examiner la durabilité des effets observés.

Pour des besoins d'évaluation de la performance de mise en œuvre du PAP, l'analyse des résultats des programmes, actions et activités/projets se fait par la méthode de la valeur acquise à travers des indicateurs de performance.

La valeur acquise est un système de gestion qui combine l'échéance de réalisation des résultats et les coûts y afférents. Elle sert à répondre aux questions suivantes :

- quels résultats avons-nous obtenu avec les ressources utilisées ?
- comment utilise-t-on les ressources prévues pour les activités/projets ?
- est-ce qu'on a dépassé le coût ou le budget planifié ?
- est-ce qu'on est en avance ou en retard par rapport aux délais prévus pour la réalisation des activités/projets ?
- quand les activités/projets devraient-elles se terminer ?
- combien les activités/projets devraient-ils coûter à la fin ?

Les indices de performance ci-après servent de base pour l'évaluation :

- L'indice de Performance de l'Echéancier ou des délais (IPE) sert à mesurer l'efficacité en comparant l'écart entre le résultat planifié et le résultat obtenu.

$$IPE : \frac{valeur\ acquise}{valeur\ planifiée}$$

- L'indice de performance des coûts (IPC) sert à mesurer l'efficience en comparant le résultat obtenu et le coût exécuté.

$$IPC : \frac{valeur\ acquise}{coût\ réel}$$

Résultats obtenus	**Interprétations**
Si IPE et l'IPC sont de 1	La mise en œuvre de l'activité/projet est performante
Si IPE et l'IPC sont compris entre 0,85 et 1,15	La mise en œuvre de l'activité/projet est considérée avoir atteint une performance avec une marge d'erreur acceptable car cela a pris plus ou moins de temps et a couté plus ou moins cher
Si IPE et l'IPC sont supérieurs à 1,15	La mise en œuvre de l'activité/projet est non performante. Il y a un problème de surévaluation du délai d'exécution et / ou des coûts des facteurs exogènes ont influencé la performance
Si l'IPE et l'IPC sont inférieurs à 0,85	La mise en œuvre de l'activité/projet est non performante. Il y a un problème de sous-évaluation du délai d'exécution et / ou des coûts des facteurs exogènes ont influencé la performance
Si l'IPE est inférieur à 0,85 et IPC supérieur à 0,85	La mise en œuvre de l'activité/projet est considérée comme inefficace mais efficiente
Si l'IPE est supérieur à 0,85 et IPC inférieur à 0,85	La mise en œuvre de l'activité/projet est considérée comme efficace mais inefficiente
Si IPE supérieur 1,15 et IPC inférieur 1,15 mais supérieur 0,85	Le délai d'exécution de l'activité/projet est surévalué mais les dépenses sont exécutées de façon acceptable
Si IPE inférieur 1,15 mais supérieur à 0,85 et IPC supérieur 1,15	L'activité/projet est exécutée dans un délai acceptable mais les dépenses sont sous-évaluées

- L'estimation de la durée à l'achèvement de l'activité ou du projet (EDA) permet de projeter la durée nécessaire pour achever l'activité ou le projet.

$$EDA : \frac{durée\ totale\ planifiée}{IPE}$$

- L'estimation du coût à l'achèvement de l'activité ou du projet (ECA) permet de projeter le coût nécessaire pour achever l'activité ou le projet.

$$ECA : \frac{coût\ total}{IPC}$$

En fin d'année, un rapport annuel de performance élaboré doit présenter les résultats verts atteints au regard des prévisions du projet annuel de performance.

Le budget vert d'un ministère ou institution peut faire l'objet d'évaluation externe. En outre, les partenaires techniques et financiers, intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des projets et activités verts peuvent commanditer des évaluations sur leurs interventions.

Afin de mesurer l'efficacité du budget vert, une étude périodique sera réalisée pour évaluer l'impact des dépenses publiques sur le climat et l'environnement.

III. CONTROLE ET AUDIT

Le contrôle et l'audit contribuent à une bonne gestion des projets et programmes. Le contrôle est transversal et continu, décliné auprès de l'ensemble des parties prenantes alors que l'audit est une opération ponctuelle, réalisée a posteriori à la mise en œuvre d'une activité soit par les services d'audit interne ou par des auditeurs indépendants et neutres.

Le contrôle est un processus continu, dynamique et orienté vers l'action et garantit une productivité maximale dans la mise en œuvre d'une action. Il est une surveillance en permanence qui évalue ce qui favorise ou entrave les progrès, et propose des ajustements pour améliorer l'efficacité globale de l'exécution des actions programmées.

Dans le cadre de la budgétisation verte, le contrôle au niveau sectoriel est une inspection commanditée soit par l'ordonnateur soit par un organe de contrôle interne à l'administration pour s'assurer de la gestion efficiente, efficace des dépenses vertes alors que le contrôle externe est celui fait par les organes de contrôle de l'Etat ou par un auditeur extérieur à l'administration pour rendre compte de la gestion desdites dépenses.

L'audit est une activité de contrôle en matière de qualité, exercée de façon objective et indépendante, destinée à porter un jugement de conformité et de régularité des procédures afin d'améliorer les opérations d'une organisation et en accroître la valeur. Il aide à atteindre les objectifs visés dans un projet/programme grâce à une approche systématique et rigoureuse

pour constater et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle et des processus de gouvernance.

Dans le cadre de la budgétisation verte, il est important de prendre en compte dans les contrôles et audits des dépenses et des recettes, les aspects de durabilité en lien avec le climat et l'environnement.

CONCLUSION

La budgétisation verte est un processus de longue haleine dont la réussite nécessite l'adoption de nouveaux outils tels que le présent manuel**.** Sa prise en compte dans la définition des politiques publiques devient un impératif pour promouvoir le développement durable des pays. De même, l'amélioration de la budgétisation verte, à travers le renforcement des capacités des acteurs budgétaires, est essentielle pour une meilleure intégration des aspects climat et environnement dans la gestion des finances publiques. L'usage de ce document permet de : (i) renforcer la prise en compte des aspects climat et environnement dans les investissements publics tout en y associant des objectifs, des cibles et des indicateurs verts dans le reporting qui en est issu, (ii) améliorer l'analyse des risques budgétaires liés aux changements climatiques et aux catastrophes environnementales, (iii) consolider le dialogue permanent de gestion au niveau sectoriel avec tous les acteurs budgétaires dont ceux en charge de la budgétisation verte, (iv) aider à aligner le budget sur la/les stratégie(s) climat et environnement en faisant en sorte que les documents de planification stratégique et les dépenses budgétaires soient bien établis.

En définitive, ce manuel constitue un référentiel qui améliore la prise en compte des préoccupations climatiques et environnementales dans le cycle budgétaire.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Action : composante d'un programme visant un public particulier d'usagers ou de bénéficiaires ou correspondant à un mode particulier d'intervention de l'administration. C'est un élément de précision du contenu d'un programme. Les actions vont exprimer des segments de la politique du programme. Elles rendent plus lisible la politique publique portée par le programme.

Activité : décomposition du niveau encore global que constitue l'action, une activité est un ensemble de tâches entreprises ou de travaux menés en vue de produire des réalisations ou des résultats spécifiques. On peut dire qu'une activité est une « sous-action ».

Adaptation aux changements climatiques : processus d'ajustement des systèmes naturels et/ou humains à un stimulus climatique constaté ou anticipé, à ses effets et à ses impacts. Elle consiste en des « *initiatives et mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et/ou humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus* » (GIEC, 2007).

Agenda 21 ou action 21 : plan adopté lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992 et visant à rendre le développement durable sur les plans social, économique et environnemental.

Atténuation aux changements climatiques : intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. (GIEC, 2007).

Budget de l'Etat : ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et charges permanentes de l'Etat. Il comprend le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.

Budget programme : cadre de programmation, de budgétisation et d'évaluation qui met l'accent sur la relation entre les dotations budgétaires (montants alloués) et les résultats. Il est une approche de la gestion des dépenses publiques axée sur les résultats plutôt que sur les ressources et les moyens avec des présentations des programmes comprenant des objectifs, des résultats, des indicateurs assortis des cibles et des financements.

Budget vert : document qui retrace les recettes et les dépenses budgétaires selon leur contribution à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement.

Budgétisation : expression chiffrée des plans d'actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ou projets sur une année. Elle consiste donc à allouer aux programmes ou projets les ressources nécessaires à la réalisation de leurs tranches annuelles.

Catastrophe naturelle : Dégâts causés par tout phénomène naturel affectant les populations, les infrastructures et les secteurs productifs de l'activité économique avec une gravité et une ampleur telles qu'il dépasse les capacités locales de réponse. Exemples : cyclone, tornade, tempête, raz de marée, inondation, tremblement de terre, éruption

volcanique, glissement de terrain, incendie de forêt, épidémie, épizootie, maladies agricoles et sécheresse, etc…

Changements climatiques : Modifications de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observé au cours de périodes comparables.

Climat : Valeurs moyennes des paramètres météorologiques (précipitations, températures, nébulosité…) mesurées sur de longues périodes (30aine d'années) et sur des secteurs géographiques vastes et bien définies (zones climatiques).

Cible de résultat : Résultat attendu à une échéance temporelle définie

Dépenses neutres : Dépenses sans effet, sans impact significatif sur l'environnement ou sur le climat.

Développement durable : Mode de développement qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire les leurs.

Eaux usées : Eaux souillées déjà utilisées dans une activité domestique ou industrielle ou eaux résiduaires d'une communauté ou d'une industrie rejetée après usage.

Écologie : Science qui étudie les interactions entre les êtres vivants avec leur environnement et entre eux au sein de cet environnement.

Écosystème : Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Effet de serre : Phénomène naturel de piégeage par l'atmosphère de la fraction du rayonnement solaire réémis par la terre. Il est amplifié par les rejets excessifs de gaz majeurs.

Efficacité : Comparaison entre un objectif préalablement fixé et un résultat effectivement obtenu.

Efficience : Comparaison entre un résultat effectivement obtenu et les moyens utilisés.

Energie verte : Une énergie est dite "verte" lorsqu'elle est à la fois propre et renouvelable, c'est à dire qu'elle provient de sources durables et qu'elle n'émet pas ou très peu de gaz à effet de serre.

Environnement : Ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes vivants, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'homme.

Gaz à effet de serre : Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

Indicateur de performance : Représentation chiffrée qui mesure la réalisation d'un objectif et permet d'apprécier le plus objectivement possible l'atteinte d'une performance. C'est un indice, une mesure, un nombre, un fait, une opinion ou une perception qui décrit un état ou une situation, et détermine les changements apportés à cet état ou à cette situation au cours d'une période donnée.

Loi de finances de l'année ou loi de finances initiale : Loi qui prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.

Loi de finances rectificative : Elles modifient, en cours d'année, les dispositions de la loi de finances de l'année.

Loi de règlement : Loi qui constate les résultats financiers de chaque année civile et rend compte de l'exécution du budget ainsi que de l'utilisation des crédits.

Lutte contre le changement climatique : Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

Lutte contre les pollutions : Prévention, contrôle et résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement. L'eau, de l'air et des sols

Objectif : Résultat à atteindre par un responsable ou une unité de travail dans un délai donné avec des moyens adéquats.

Opérateurs publics : Organismes distincts de l'Etat, à statut juridique public ou privé, à qui sont confiées des missions de service public. Dotés de la personnalité morale, ils bénéficient de financements de l'Etat et sont placés sous le contrôle direct de l'Etat. Leurs activités contribuent à l'atteinte des objectifs d'un programme.

Planification : Processus qui fixe (pour un individu, une institution, une collectivité territoriale ou un Etat), après études et réflexions prospectives, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi de celles-ci pour une période déterminée.

Politique publique : Ensemble de mesures prises ou d'interventions d'une autorité investie de puissance et/ou de légitimité publiques en vue d'agir dans un domaine spécifique de la société ou du territoire pour résoudre un problème public. Elle est donc une partie des missions permanentes assignées à un ministère avec un périmètre significatif du point de vue des citoyens.

Pollution : Toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible : i) d'influer négativement sur le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes ; ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore et de la faune ou les biens collectifs et individuels.

Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels : Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Programmation : Processus qui consiste à décliner les actions afférentes à chaque programme ou projet et à projeter les cibles des résultats sur la période.

Programme : Ensemble cohérent d'activités d'un organisme poursuivant une finalité générale. Regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère.

Projet : Ensemble d'actions coordonnées et interdépendantes qui visent l'atteinte d'un objectif dans le temps et dans l'espace.

Protection de l'environnement : ensemble des techniques et mesures destinées à préserver les éléments de la biosphère contre les effets néfastes de l'activité humaine.

Résultats socio-économiques : Effets sur la société, sur l'économie, attribuable au programme considéré, à plus ou moins long terme, favorable ou défavorable. Ces effets peuvent être influencés par des facteurs exogènes, par exemple, les conditions climatiques.

Suivi de performance : Processus continu (permanent) de collecte et d'analyse de l'information visant à apprécier la mise en œuvre des programmes au regard des résultats escomptés. Le suivi de la performance s'inscrit dans le rapport contractuel entre l'organisme considéré et sa tutelle.

Vision : Expression qualitative d'un ensemble de buts à atteindre à un horizon lointain donné. C'est une projection de l'image finale souhaitée pour un secteur ou un pays à cet horizon. Elle est construite à partir des aspirations des populations identifiées dans un processus participatif.

Vulnérabilité : Degré auquel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes. Elle est fonction de la nature, de la magnitude et du taux de variation climatique auxquels un système se trouve exposé, sa sensibilité et sa capacité d'adaptation.

ANNEXES 2 : EQUIPE DE REDACTION DU MANUEL

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES	STRUCTURES
SUPERVISION			
1	Kpowbié Tchasso AKAYA	Secrétaire général	MFB
2	Koffi Aoufoh DIMIZOU	Secrétaire général	MERFPCCC
3	Essokiza ANAKPA	Directeur Général du Budget et des Finances	MFB
ENCADREMENT TECHNIQUE			
1	Euphrem GHONDA MAKIADI	Conseiller Résident du FMI auprès du MFB	MFB
2	Komi BOUAKA	Directeur du budget	MFB/DGBF
3	Koku SOVI	Directeur des études et analyses budgétaires	MFB/DGBF
4	Akouvi Valérie S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte/Inspecteur central du trésor	MFB/DGBF
5	AKPAMOU Kokouvi G.	Directeur de la planification	MERFPCCC
6	Cdt Kodjo DOSSOU	Directeur des ressources foestières	MERFPCCC
7	Kokou Mawudoudzi ASSIGNON	Inspecteur central du trésor, point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
8	Pissanibè KOLA	Point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
9	Bakamigama LAWAMA LAWA	Point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
REDACTEURS			
NOYAU D'EXPERTS			
1	Euphrem GHONDA MAKIADI	Conseiller Résident du FMI auprès du MFB	MFB
2	Akouvi Valérie S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte/Inspecteur central du trésor	MFB/DGBF
3	Kokou Mawudoudzi ASSIGNON	Point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
4	Pissanibè KOLA	Point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
5	Bakamigama LAWAMA LAWA	Point focal budgétisation verte	MFB/DGBF
6	Kokou Marc ETOU	Comptable	MFB/DGBF
7	Tinin DONKO	Gestionnaire	MFB/DGBF
8	TALL Boubacar	Gestionnaire	MFB/DGBF
9	Sawaba ALE	Ingénieur environnementaliste	MPD
10	Sophie A. AGBAVO	Economiste	MPD
11	Koffi Yovo NOVISSI	Administrateur des finances (concepteur des tableurs BV Togo)	MFB/ DGTCP
12	Ametefe KORTO	Directeur des opérations budgétaires	MFB/ DNCF
13	Komlan Nyonato BADAGBON	Informaticien	MFB
14	N. Kafitou BARNABO	Informaticien	MFB

15	Tete Sefako LAWSON-KPEKUI	Informaticien	MFB
16	Yawo Seyram WONU	Informaticien	MFB
17	Agnité M. D. AKAKPOVI A.-K.	Informaticien	MFB
18	AKPAMOU Kokouvi G.	Directeur de la planification	MERFPCCC
19	Cdt Kodjo DOSSOU	Directeur des ressources foestières	MERFPCCC
20	YAOU Mery	Directrice de l'environnement	MERFPCCC
21	Cdt Komlan Viho TOGBOSSI	Ingénieur des Eaux et Forêt	MERFPCCC
22	Yawo DANDJESSO	Planificateur	MERFPCCC
23	Eya Sopi K. AHAWO	Environnementaliste	MERFPCCC
24	Komi SOSSOU	Environnementaliste	MERFPCCC
25	Yannick AMEDOME-MIN-DIANEY	Analyste sénior	CPES
26	Téou ANI	Administrateur civil	CdC
27	Noukéa KPETA	Macroéconomiste	AN
28	Hodalo BEDE KPATCHA	Macroéconomiste	MEVS
POINTS FOCAUX SECTORIELS			
36	Yawo M. ADJIKTA	Point focal	MERFPCCC
37	Komi SOSSOU	Point focal	MERFPCCC
38	Ayigan d'ALMEIDA	Point focal	MTRAF
39	Sélomé DAHAN	Point focal	MAPRASA
40	Apouh TCHEIN	Point focal	MAPRASA
41	Atchando SEKRO	Point focal	MATUH
42	Yedoubam KOLANI	Point focal	MDEA
43	Tété Ségbéaya ELLO	Point focal	MDERM
44	Medanou GBOBADA	Point focal	MSHPCUA
45	Kodjo AKOETE	Point focal	MSGFPE
46	Garanga AKOTIE	Point focal	MDCJS
47	Watchautime TCHIKPATCHOU	Point focal	MEN
	INFOGRAPHIE		
1	Akouvi Valérie S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte/Inspecteur central du trésor	MFB/DGBF
2	Koffi Yovo NOVISSI	Administrateur des finances	MFB/DGTCP
3	Komlan Nyonato BADAGBON	Informaticien	MFB
4	N. Kafitou BARNABO	Informaticien	MFB
5	Tete Sefako LAWSON-KPEKUI	Informaticien	MFB
6	Yawo Seyram WONU	Informaticien	MFB